



Wade

Vivant avec l'acromégalie
Salt Lake City, États-Unis

(c) Ipsen 03.2019 / Matthew Bender / CAPA Pictures

AVIS DE CONVOCATION
Assemblée générale mixte 2019

Mardi 28 mai 2019 à 15 heures (heure de Paris) aux Salons de l'Hôtel des Arts et Métiers
9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris

 **IPSEN**
Innovation for patient care

SOMMAIRE

1. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	2
2. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018	5
3. ORDRE DU JOUR	6
4. TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 MAI 2019	15
Annexe 1 – Renseignements relatifs aux administrateurs dont le renouvellement est proposé	21
Annexe 2 – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration et à Monsieur David Meek, Directeur général	24
Annexe 3 – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social	26
6. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	29
7. EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : LE GROUPE IPSEN EN 2018	38
8. RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	54
9. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	55



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les actionnaires d'Ipsen sont convoqués en Assemblée générale mixte le mardi 28 mai 2019 à 15 heures (heure de

Paris), aux Salons de l'Hôtel des Arts et Métiers 9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée Générale, voter par correspondance ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de l'inscription en compte de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le vendredi 24 mai 2019, zéro heure, heure de Paris) :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Société Générale Securities Services ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Cette inscription en compte des actions au porteur doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, ou encore présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au vendredi 24 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

Vous désirez assister et voter personnellement à l'Assemblée

Vous devez demander une carte d'admission pour être admis à l'Assemblée générale et y voter.

→ **Cochez la case A en haut à gauche du formulaire.**

→ **Datez et signez en bas du formulaire.**

Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous devez adresser le formulaire à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe T jointe.

Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez demander à l'intermédiaire financier qui gère votre compte qu'une carte d'admission vous soit adressée. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à l'adresse indiquée ci-dessus. Dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, vous pourrez participer à l'Assemblée, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée avec une pièce d'identité.

Vous ne pouvez pas assister personnellement à l'Assemblée

→ **Vous avez le choix parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante.**

- **Voter par correspondance** : vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
- **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable dans le cas contraire.
- **Vous faire représenter par une personne physique ou morale de votre choix** : vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par le Service des Assemblées de Société Générale, le 25 mai 2019, et être accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation.



Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en renvoyant le formulaire signé et scanné à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@ipsen.com. La procuration devra être accompagnée de la copie (recto-verso) de leur pièce d'identité et, pour les actionnaires au porteur, de leur attestation de participation. Les actionnaires au porteur devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées et complétées, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique assemblee.generale@ipsen.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Dans tous les cas ⁽¹⁾

→ Vous datez et signez le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Si vos actions sont au nominatif, vous retournez le formulaire à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe T jointe.

Si vos actions sont au porteur, vous retournez le plus rapidement possible le formulaire à l'intermédiaire financier qui gère votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.

En aucun cas, les demandes de carte d'admission ou les formulaires de vote par correspondance ou de pouvoir ne doivent être retournés directement à Ipsen.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (article R.225-85 III et IV du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le vendredi 24 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas,

le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le vendredi 24 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

(1) Hors cas de notification de désignation ou révocation de mandat à l'adresse électronique susvisée.



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Comment remplir le formulaire ?

Vous désirez assister et voter personnellement à l'Assemblée :
cochez ici.

Vous ne pouvez pas assister personnellement à l'Assemblée :
sélectionnez une des 3 possibilités offertes.

Vous êtes actionnaire au porteur :
Vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important :* Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form.*
A. [] Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
B. [] J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

IPSEN
Société Anonyme au capital de 83 808 761 euros
65, Quai Georges Gorse
92100 Boulogne-Billancourt
419 838 529 R.C.S. Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
28 Mai 2019 à 15h00
Salons de l'Hôtel des Arts et Métiers
9 bis avenue d'Iéna - 75016 PARIS

COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING
28 May 2019 at 3 p.m.
Salons de l'Hôtel des Arts et Métiers
9 bis avenue d'Iéna - 75016 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account: []
 Nominatif Registered: []
 Porteur Bearer: []
 Vote simple Single: []
 Vote double Double: []
 Nombre d'actions Number of shares: []
 Nombre de voix - Number of voting rights: []

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [], for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote [] noircissant comme ceci [] la case correspondante à mon choix.
On these draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this [].

	Qui / Yes	Non/No	Abst/Abs		Qui / Yes	Non/No	Abst/Abs
1	[]	[]	[]	A	[]	[]	F
2	[]	[]	[]	B	[]	[]	G
3	[]	[]	[]	C	[]	[]	H
4	[]	[]	[]	D	[]	[]	J
5	[]	[]	[]	E	[]	[]	K
6	[]	[]	[]				
7	[]	[]	[]				
8	[]	[]	[]				
9	[]	[]	[]				
10	[]	[]	[]				
11	[]	[]	[]				
12	[]	[]	[]				
13	[]	[]	[]				
14	[]	[]	[]				
15	[]	[]	[]				
16	[]	[]	[]				
17	[]	[]	[]				
18	[]	[]	[]				
19	[]	[]	[]				
20	[]	[]	[]				
21	[]	[]	[]				
22	[]	[]	[]				
23	[]	[]	[]				
24	[]	[]	[]				
25	[]	[]	[]				
26	[]	[]	[]				
27	[]	[]	[]				
28	[]	[]	[]				
29	[]	[]	[]				
30	[]	[]	[]				
31	[]	[]	[]				
32	[]	[]	[]				
33	[]	[]	[]				
34	[]	[]	[]				
35	[]	[]	[]				
36	[]	[]	[]				
37	[]	[]	[]				
38	[]	[]	[]				
39	[]	[]	[]				
40	[]	[]	[]				
41	[]	[]	[]				
42	[]	[]	[]				
43	[]	[]	[]				
44	[]	[]	[]				
45	[]	[]	[]				

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.*
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to vote NO).*
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / *I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.*

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / *to the bank* 25/05/2019

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / *Mr, Mrs or Miss, Corporate Name*
 Adresse / *Address*

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature: []

S P E C I M E N

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez les s'ils y figurent déjà.

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée :
cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Nom	Fonction	Nationalité	Sexe	Âge	Première nomination	Dernier renouvellement	Fin de mandat	Membre de Comité
Marc de Garidel	Président du Conseil d'administration	Française	H	61	11/10/2010 à effet du 22/11/2010	27/05/2015	AG 2019	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Président) Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Président)
Antoine Flochel	Vice-Président et Administrateur	Française	H	54	30/08/2005	07/06/2017	AG 2021	<ul style="list-style-type: none"> Comité des rémunérations (Président) Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité
Anne Beaufour	Administrateur	Française	F	55	30/08/2005	30/05/2018	AG 2022	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invitée) Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invitée)
Henri Beaufour	Administrateur	Française	H	54	30/08/2005	27/05/2015	AG 2019	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invité) Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invité)
Philippe Bonhomme	Administrateur	Française	H	49	30/05/2018	N/A	AG 2020	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'audit Comité des nominations Comité d'éthique et de la gouvernance Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale
Margaret Liu	Administrateur indépendant	Américaine	F	62	07/06/2017	N/A	AG 2021	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'éthique et de la gouvernance (Présidente) Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité
David Meek	Directeur général et administrateur	Américaine	H	55	07/06/2017	N/A	AG 2021	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invité) Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invité)
Michèle Ollier	Administrateur	Franco-Suisse	F	60	27/05/2015	N/A	AG 2019	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité
Jean-Marc Parant	Administrateur représentant les salariés	Française	H	59	27/11/2018	N/A	AG 2022	(*)
Paul Sekhri	Administrateur indépendant	Américaine	H	60	30/05/2018	N/A	AG 2022	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité Comité d'audit Comité des nominations
Carol Stuckley	Administrateur indépendant	Américaine	F	63	07/06/2017	N/A	AG 2021	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'audit (Présidente) Comité des rémunérations
Piet Wigerinck	Administrateur indépendant	Belge	H	54	30/05/2018	N/A	AG 2022	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité Comité des rémunérations
Carol Xueref	Administrateur	Britannique	F	63	01/06/2012	31/05/2016	AG 2020	<ul style="list-style-type: none"> Comité des nominations (Présidente) Comité des rémunérations Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale Comité d'éthique et de la gouvernance

(*) L'administrateur représentant les salariés, Jean-Marc Parant, a été désigné par le Comité Central d'Entreprise le 27 novembre 2018. Le Conseil a convenu que ce dernier prendrait connaissance du fonctionnement et de la gouvernance du Conseil et de ses Comités pendant une période d'intégration de quelques mois. À la suite de celle-ci, une décision relative à sa participation à un Comité sera prise postérieurement à l'Assemblée Générale.

ORDRE DU JOUR

■ À caractère ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Affectation du résultat de l'exercice 2018 et fixation du dividende à 1,00 euro par action
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle
- Renouvellement de Monsieur Marc de Garidel, en qualité d'administrateur
- Renouvellement de Monsieur Henri Beaufour, en qualité d'administrateur
- Renouvellement de Madame Michèle Ollier, en qualité d'administrateur
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur David Meek, Directeur général
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique.

■ À caractère extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, suspension en période d'offre publique
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des

actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription, par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions, suspension en période d'offre publique
- Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option
- Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

À caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 15 435 513,34 euros.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 389 463 milliers d'euros.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice 2018 et fixation du dividende à 1,00 euro par action

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que la perte de l'exercice écoulé s'élève à 15 435 513,34 euros, décide :

- d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice 2018, soit la somme de 15 435 513,34 euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui est ainsi ramené d'un montant créditeur de 58 480 512,70 euros à un montant créditeur de 43 044 999,36 euros,
- de verser un dividende de 83 808 761 euros et, en conséquence, décide :
 - la distribution de l'intégralité du solde du compte report à nouveau, soit 43 044 999,36 euros,

- la distribution de réserves à hauteur de 40 763 761,64 euros par prélèvement sur le poste Autres réserves qui serait ainsi ramené de 94 442 985,06 euros à 53 679 223,42 euros.

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action sera de 1,00 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur son montant brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (158,3-2 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 31 mai 2019. Le paiement du dividende sera effectué le 4 juin 2019.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution par rapport aux 83 808 761 actions composant le capital social au 31 décembre 2018, le montant global du dividende prélevé sur le compte Autres réserves serait ajusté en conséquence en fonction du nombre d'actions ayant droit à distribution à la date de détachement du coupon.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2015	70 759 526,70 € (*) soit 0,85 € par action	–	–
2016	71 043 419,90 € (*) soit 0,85 € par action	–	–
2017	83 782 308,00 € (*) soit 1,00 € par action	–	–

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution – Renouvellement de Monsieur Marc de Garidel, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Marc de Garidel, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution – Renouvellement de Monsieur Henri Beaufour, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Henri Beaufour, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution – Renouvellement de Madame Michèle Ollier, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Michèle Ollier, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

Neuvième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur David Meek, Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur David Meek, Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

Dixième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, présenté dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

Onzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, présenté dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

Douzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdéléguer, pour une période de dix-huit mois,

conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 30 mai 2018 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ipsen par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être opérés par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, et à tout moment et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal de l'opération est fixé à 2 095 219 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire

Treizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder 20 % du capital social au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la quinzième résolution.

- 5) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 6) Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants :

- 1) Délégué au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital au jour de la présente Assemblée.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Sur ce plafond s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu des quatorzième, seizième et dix-septième résolutions.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

- 5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- 6) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant

les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

- 7) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.225-148 et L.228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour

préservé, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé aux quinzième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 10) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136 et L.228-92 :

- 1) Délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé aux quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions

légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des quinzième à dix-septième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Dix-neuvième résolution – Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-147 et L.228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation

de la présente délégation à 5 % du montant du capital social à la date de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société :

- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours côtés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions.
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt-et-unième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.

- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société IPSEN et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, étant précisé (i) que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration en vertu de la quinzisième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2018 et (ii) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions nécessaire en cas d'ajustement des options pour préserver les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société conformément à l'article L.225-181 du Code de commerce. Le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 20 % du capital au sein de cette enveloppe (soit 0,6 % du capital) et leur exercice par ces derniers sera soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par la législation en vigueur, sans décote.
- 6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation.
- 7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 8) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois



mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;

- le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le

montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

- 9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 MAI 2019

Le Conseil d'administration convoque les Actionnaires en Assemblée générale mixte le 28 mai 2019, afin de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et soumettre à leur approbation les projets de résolutions suivants :

■ Approbation des comptes de l'exercice 2018 et affectation du résultat (Résolutions 1 à 3 à titre ordinaire)

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**).

Les comptes sociaux d'Ipsen SA, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, font ressortir une perte de 15 435 513,34 euros.

Les comptes consolidés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, font ressortir un bénéfice (part du groupe) de 389 463 milliers d'euros.

Les commentaires détaillés sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent dans le Document de référence 2018.

La **troisième résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat et la fixation du dividende de l'exercice 2018.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale :

- d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice 2018, soit la somme de 15 435 513,34 euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui est ainsi ramené d'un montant créditeur de 58 480 512,70 euros à un montant créditeur de 43 044 999,36 euros,
- de verser un dividende de 83 808 761 euros et, en conséquence, de décider :

– la distribution de l'intégralité du solde du compte report à nouveau, soit 43 044 999,36 euros,

– la distribution de réserves à hauteur de 40 763 761,64 euros par prélèvement sur le poste Autres réserves qui serait ainsi ramené de 94 442 985,06 euros à 53 679 223,42 euros.

La réserve légale s'élevant déjà à plus du dixième du capital social, aucune dotation ne sera affectée à la réserve légale.

Le dividende brut global revenant à chaque action de 1,00 euro serait détaché le 31 mai 2019 et mis en paiement le 4 juin 2019.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution par rapport aux 83 808 761 actions composant le capital social au 31 décembre 2018, le montant global du dividende prélevé sur le compte Autres réserves serait ajusté en conséquence en fonction du nombre d'actions ayant droit à distribution à la date de détachement du coupon.

Il est précisé que lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur son montant brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 158,3-2 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2015	70 759 526,70 € (*) soit 0,85 € par action	–	–
2016	71 043 419,90 € (*) soit 0,85 € par action	–	–
2017	83 782 308,00 € (*) soit 1,00 € par action	–	–

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

■ Conventions et engagements réglementés (Résolution 4 à titre ordinaire)

À titre préalable, il est rappelé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration informe l'Assemblée générale qu'aucune convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été autorisée et conclue au cours du dernier exercice clos et demande d'en prendre acte purement et simplement (**quatrième résolution**).

■ Administrateurs (Résolutions 5 à 7 à titre ordinaire)

Le mandat d'administrateur de Messieurs Marc de Garidel, Henri Beaufour et Madame Michèle Ollier, arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, propose à l'Assemblée générale de :

- renouveler le mandat de Monsieur Marc de Garidel, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**cinquième résolution**).

Monsieur Marc de Garidel, administrateur d'Ipsen SA depuis 2010, est Président du Conseil d'administration et Président du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations, considère que Monsieur Marc de Garidel ne peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires concernant cet administrateur, dont le renouvellement est proposé, figurent en Annexe 1 de la présente brochure de convocation ainsi que dans le Document de référence 2018.

- renouveler le mandat de Monsieur Henri Beaufour, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**sixième résolution**).

Monsieur Henri Beaufour, administrateur d'Ipsen SA depuis 2005, est invité permanent du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations, considère que Monsieur Henri Beaufour ne peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires concernant cet administrateur, dont le renouvellement est proposé, figurent en Annexe 1 de la présente brochure de convocation ainsi que dans le Document de référence 2018.

- renouveler le mandat de Madame Michèle Ollier, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**septième résolution**).

Madame Michèle Ollier, administrateur d'Ipsen SA depuis 2015, est membre du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations, considère que Madame Michèle Ollier ne peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires concernant cet administrateur, dont le renouvellement est proposé, figurent en Annexe 1 de la présente brochure de convocation ainsi que dans le Document de référence 2018.

■ Rémunération des mandataires sociaux (Résolutions 8 à 11 à titre ordinaire)

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, et à Monsieur David Meek, Directeur général

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur et en raison de leur mandat à Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration (**huitième résolution**) et à Monsieur David Meek, Directeur général (**neuvième résolution**), déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée générale du 30 mai 2018 dans ses douzième et treizième résolutions à caractère ordinaire.

Les tableaux reprenant les éléments individuels de rémunération sont annexés au présent rapport (Annexe 2).

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration (**dixième résolution**) et au Directeur général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social (**onzième résolution**).

Le rapport du Conseil d'administration sur ces éléments de rémunération figure dans le Document de référence 2018 et est annexé au présent rapport (Annexe 3).

■ Rachat par la Société de ses propres actions, et, le cas échéant, annulation de ces actions (Résolutions 12 à titre ordinaire et 13 à titre extraordinaire)

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

Aux termes de la **douzième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 30 mai 2018 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action IPSEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourraient être opérés par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, et à tout moment et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 250 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 2 095 219 000 euros.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Aux termes de la **treizième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois destinée à annuler, le cas échéant, des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite des achats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, par voie de réduction du capital social dans la limite légale de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédents.

Des informations détaillées sur les opérations de rachat d'actions et d'annulation d'actions effectuées en 2018 figurent dans le Document de référence 2018.

■ Délégations et autorisations au Conseil d'administration (Résolutions 14 à 21 à titre extraordinaire)

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société. C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations dont il disposait et qui arriveront prochainement à échéance dans les conditions présentées ci-après. Le tableau des délégations de compétence et autorisations adoptées par l'Assemblée générale lors de ses réunions des 7 juin 2017 et 30 mai 2018 figure dans le Document de référence 2018 en pages 233 et 234.

Les délégations proposées seraient suspendues en période d'offre publique visant les titres de la Société initiée par un tiers, à l'exception de la délégation relative aux plans d'épargne entreprise (**vingtième résolution**) et de l'autorisation d'octroyer des options de souscription (**vingt-et-unième résolution**).

Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (Résolution 14 à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 7 juin 2017 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **quatorzième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil d'administration de procéder à de telles augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et par l'émission et l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation du nominal des actions ordinaires existantes.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les augmentations de capital effectuées en vertu de cette autorisation puissent atteindre un plafond maximum de 20 % du capital social au jour de l'Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la quinzième résolution.

Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution 15 à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 7 juin 2017 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre

avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **quinzième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 20 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions). Viendraient s'imputer sur ce plafond le montant nominal global des actions émises en vertu des délégations pour augmenter le capital par incorporation de bénéfices, réserves et primes (quatorzième résolution) et avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (seizième et dix-septième résolutions).

Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (Résolution 16 à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 7 juin 2017 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **seizième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public ou à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique

d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 10 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant droit à des actions). Ce plafond s'imputerait sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé aux quinzième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée.

Le Conseil pourrait accorder, le cas échéant, un délai de priorité aux actionnaires pour souscrire aux actions émises.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix de souscription desdits bons, serait au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (Résolution 17 à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 7 juin 2017 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **dix-septième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires donnant accès, le cas échéant, à des actions ordinaires ou à l'attribution de

titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 10 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'imputerait sur le montant du plafond de l'augmentation du capital fixé aux quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix de souscription desdits bons, serait au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

Autorisation d'augmenter le montant des émissions (Résolution 18 à titre extraordinaire)

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des quinzième à dix-septième résolutions, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **dix-huitième résolution**, que le nombre de titres à émettre puisse être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans les limites fixées par l'Assemblée.

Délégation de compétence pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (Résolution 19 à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 7 juin 2017 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **dix-neuvième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à de telles émissions. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 10 % du capital social à la date de l'Assemblée (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs

mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé que ce plafond serait indépendant des autres plafonds prévus par la présente Assemblée.

Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (Résolution 20 à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 7 juin 2017 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise. Le Conseil n'a pas utilisé cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration et en vue d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingtième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à de telles émissions au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 5 % du capital social à la date de l'Assemblée (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé que ce plafond serait indépendant des autres plafonds prévus par la présente Assemblée.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains dirigeants mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés (Résolution 21 à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 7 juin 2017 a autorisé le Conseil d'administration à octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel et/ou certains mandataires sociaux. Il est précisé que le Conseil d'administration n'a pas utilisé cette autorisation.

Cette autorisation venant néanmoins à expiration, le Conseil propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingt-et-unième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois.



Les options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourraient donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que (i) sur ce plafond s'imputerait le nombre global d'actions attribuées gratuitement par le Conseil en vertu de la quinzième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2018 et (ii) que sur ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le nombre d'actions nécessaire en cas d'ajustement des options pour préserver les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société conformément à l'article L.225-181 du Code de commerce.

En outre, le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 20 % de cette enveloppe (soit 0,6 % du capital) et leur exercice serait soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par la législation en vigueur, sans décote. La durée des options ne pourrait excéder 10 ans.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Pouvoirs pour les formalités (Résolution 22)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de conférer, aux termes de la **vingt-deuxième résolution**, les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

Annexe 1 – Renseignements relatifs aux administrateurs dont le renouvellement est proposé

Marc de Garidel	
Président du Conseil d'administration	Nationalité : Française
Président du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité	Date de naissance : 16 mars 1958
Président du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale	Date du 1 ^{er} mandat : 22 novembre 2010
	Date du dernier renouvellement : 27 mai 2015
	Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2019
	Actions détenues : 141 549
	Droits de vote : 262 829
Biographie et expérience	

Marc de Garidel est diplômé de l'école d'ingénieur française ESTP et titulaire d'un *Executive MBA* de *Harvard Business School*.

Il a débuté sa carrière au sein du groupe Eli Lilly où il a occupé différents postes notamment aux États-Unis, en Allemagne et en France. De 1995 à 2010, il a exercé des fonctions exécutives dans les domaines de la finance et du management. Il a notamment été en charge de la plus importante zone d'opérations d'Amgen International ainsi que directeur financier adjoint (*Corporate Controller*) d'Amgen Inc.

Marc de Garidel a rejoint Ipsen en qualité de Président-Directeur général en novembre 2010.

Il est désormais Président du Conseil d'administration d'Ipsen depuis le troisième trimestre 2016 et conseiller de Mayroy SA, société holding d'Ipsen.

Il est Directeur général de Corvidia Therapeutics, Inc. depuis le 29 mars 2018.

Il a été Vice-Président de l'EFPIA, le syndicat européen de l'industrie pharmaceutique, entre 2014 et juin 2017. Il a présidé entre 2011 et 2018 le cercle de réflexion des industries de santé françaises (G5). Son mandat de Président du Conseil d'administration de l'IMI a également pris fin en mai 2017.

Marc de Garidel a été Vice-Président du Conseil d'administration de Vifor Pharma (Suisse) entre mai 2017 et 2018 (anciennement Galenica) dont il était membre du Conseil depuis 2015.

Mandats et fonctions en cours	Mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Fonction principale :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ipsen SA**, Président du Conseil d'administration Corvidia Therapeutics, Inc. (États-Unis), Directeur général* <p>Autres mandats :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mayroy SA (Luxembourg), conseiller 	<p>Mandats échus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vifor Pharma GmbH** (anciennement Galenica) (Suisse), Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration* G5 Santé (France), Président et porte-parole* Filière des Industries et Technologies de Santé (France), Vice-Président du Comité stratégique* Vectorlab GmbH (Suisse), Président* Ipsen SA** (France), Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016 Ipsen Pharma SAS (France), Président Suraypharm SAS (France), Président Pharnext (France), Administrateur* Promethera (Belgique), Président non exécutif * Inserm Transfert (France), Vice-Président du Conseil consultatif* EFPIA, Administrateur et Vice-Président* IMI (Innovative Medicines Initiative), Président du Conseil d'administration* Galenica** (France), Administrateur*

* En dehors du Groupe Ipsen.

** Société cotée.

Henri Beaufour	
Administrateur Invité du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité Invité du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale	Nationalité : Française Date de naissance : 6 janvier 1965 Date du 1^{er} mandat : 30 août 2005 Date du dernier renouvellement : 27 mai 2015 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2019 Actions détenues : 1 ** Droits de vote : 2 **

Biographie et expérience

Henri Beaufour est titulaire d'un *Bachelor of Arts* (Georgetown University, Washington DC, États-Unis).

Il est actionnaire de différentes sociétés qui détiennent directement et/ou indirectement des actions de la Société (voir paragraphe 5.2.3.1 du Document de référence 2018).

Henri Beaufour est également impliqué dans les activités philanthropiques, en particulier dans le cadre d'associations d'aides à l'enfance permettant à des jeunes gens d'avoir accès à l'éducation, telle que la Fondation Alasol.

Mandats et fonctions en cours	Mandats échus au cours des cinq dernières années
Fonction principale : <ul style="list-style-type: none"> • Mayroy SA (Luxembourg), Administrateur Autres mandats : <ul style="list-style-type: none"> • Beech Tree SA (Luxembourg), Administrateur • Massa Management SARL (Luxembourg), Associé et Gérant* 	Aucun

* En dehors du Groupe Ipsen.

** La description de l'actionnariat indirect figure au paragraphe 5.2.3.1 du Document de référence 2018.

Michèle Ollier

Administrateur Membre du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité	Nationalité : Franco-suisse Date de naissance : 2 juin 1958 Date du 1^{er} mandat : 27 mai 2015 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2019 Actions détenues : 500 Droits de vote : 500
--	--

Biographie et expérience

Depuis le 1^{er} février 2016, Michèle Ollier est une des associés et un des membres fondateurs de Medicxi, société de venture capital basée à Genève et à Londres. Medicxi Ventures est la spin-off de l'ensemble de l'activité sciences de la vie d'Index Ventures.

De février 2006 à février 2016, Michèle Ollier était associée dans l'équipe d'investissement dans les sciences de la vie chez Index Ventures.

De 2003 à 2006, elle était Directrice de l'Investissement chez Edmond de Rothschild Investment Partner à Paris. De 2000 à 2002, elle était Vice-Présidente Corporate chez Serono International. De 1994 à 2000, elle a occupé différents postes au sein de Rhône-Poulenc Rorer notamment en oncologie et au sein de la division thérapie génique, RPR Gencell. Auparavant, Michèle Ollier a occupé diverses fonctions en charge de la stratégie, du développement et de la commercialisation dans les sociétés pharmaceutiques Sanofi International et Bristol-Myers Squibb France.

Michèle Ollier est diplômée de la Faculté de Médecine de Paris-Ouest.

Mandats et fonctions en cours	Mandats échus au cours des cinq dernières années
Fonction principale : <ul style="list-style-type: none"> • Medicxi (Suisse et Royaume-Uni), Associé* Autres mandats : <ul style="list-style-type: none"> • Epsilon 3 Bio Limited (Royaume-Uni)* • LinguaFlex Inc. (États-Unis)* • Human Antibody Factory (Royaume-Uni)* • Palladio Biosciences Inc. (États-Unis)* • Kymo Therapeutics Limited (Royaume-Uni)* • Kaerus France SAS (France)* • Kaerus Bioscience Limited (Royaume-Uni)* • Mavalon Therapeutics Limited (Royaume-Uni)* • Diasome Pharmaceuticals, Inc. (États-Unis)* • Gadeta BV (Pays-Bas)* • Vitavest NL Coop (Pays-Bas)* 	<ul style="list-style-type: none"> • STX pharma Limited (Royaume-Uni)* • Minerva Neuroscience, Inc.** (États-Unis)* • Purple Therapeutics Limited (Royaume-Uni)* • Encare Biotech BV (Pays-Bas)* • AbTco BV (Pays-Bas)* • Cyrenaic Pharma Inc (États-Unis)* • Profibrix (Pays-Bas)*

* En dehors du Groupe Ipsen.

** Société cotée.

Annexe 2 – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration et à Monsieur David Meek, Directeur général

Concernant Monsieur Marc de Garidel		
Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos à Monsieur Marc de Garidel en application des principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 30 mai 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	650 000 € (montant versé)	<p>La rémunération fixe est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration en fonction du positionnement sur le marché et de l'évolution des responsabilités.</p> <p>Lors de sa réunion du 28 mars 2018, le Conseil d'administration de la Société a approuvé une modification des missions spécifiques de Monsieur Marc de Garidel en tant que Président du Conseil d'administration, en lien avec ses fonctions de Directeur général de la société Corvidia Therapeutics Inc., et revu en conséquence le montant de sa rémunération fixe annuelle (pour plus d'informations, voir 5.1.1 du Document de référence 2018).</p> <p>Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté la rémunération fixe de Monsieur Marc de Garidel à un montant annuel brut total de 600 000 euros, comparée à 800 000 euros précédemment. Pour 2018, cette rémunération a été versée sur une base <i>pro rata temporis</i> à compter du 1^{er} avril 2018.</p>
Rémunération exceptionnelle	Aucun montant dû au titre de l'exercice	Monsieur Marc de Garidel n'a pas bénéficié d'une rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non concurrence	Aucun montant dû au titre de l'exercice	<p>Le Conseil d'administration du 8 juillet 2016 a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'octroi à Monsieur Marc de Garidel d'une indemnité de départ ; • le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société ; • la mise en place d'un engagement de non-concurrence. <p><i>Ces engagements ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 7 juin 2017 dans ses 4^e et 5^e résolutions à caractère ordinaire.</i></p> <p>Le détail de ces engagements est donné dans le Document de référence 2018 section 5.1.3.</p>
Avantages de toute nature	4 270 € (valorisation comptable)	<p>Monsieur Marc de Garidel bénéficie d'avantages du fait des conditions de l'exercice de ses fonctions chez Ipsen. Le Conseil d'administration du 28 mars 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de redéfinir les avantages octroyés à Monsieur Marc de Garidel en conséquence du cumul de ses mandats sociaux chez Ipsen et la société Corvidia Therapeutics Inc.. Le détail de ces avantages est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conventions d'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, en relation avec ses revenus Ipsen en France ; • accès à un pool de voitures de fonction et chauffeur, lors de ses déplacements en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen ; • assurance responsabilité civile des dirigeants conforme à celle déjà souscrite par le Groupe Ipsen au bénéfice de ses dirigeants actuels ; • remboursement des frais professionnels en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen, et • support administratif <i>via</i> le pool d'assistantes de direction Ipsen en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen.

Concernant Monsieur David Meek

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos à Monsieur David Meek en application des principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 30 mai 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	900 000 € (montant versé)	<p>La rémunération fixe tient compte de nos marchés de référence. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.</p> <p>Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa séance du 14 février 2018, a maintenu la rémunération fixe de Monsieur David Meek à un montant annuel brut total de 900 000 euros.</p>
Rémunération variable annuelle	978 000 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	<p>Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 février 2018, a décidé d'octroyer à Monsieur David Meek une rémunération variable cible brute de 900 000 euros, pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 200 % (soit de 0 à 1 800 000 euros) sur la base de critères de performance quantifiables et qualitatifs suivants : les deux tiers de ce montant cible reposent sur des critères quantifiables de pondération équivalente basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires consolidé, de résultat opérationnel des activités, de bénéfice net par action et de flux de trésorerie opérationnels ; le solde repose sur des critères qualitatifs d'ordre managérial et stratégique. Le détail des critères qualitatifs a été préétabli de manière précise par le Conseil mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Le niveau de réalisation de ces critères quantifiables et qualitatifs est donné dans le Document de référence 2018, section 5.1.3.3.1.</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Aucun montant dû au titre de l'exercice	Monsieur David Meek n'a pas bénéficié d'une rémunération variable pluriannuelle au cours de l'exercice.
Attribution de stock-options	Néant	Aucune option n'a été attribuée au Directeur général, Monsieur David Meek, durant l'exercice 2018.
Actions de performance	1 240 512 € (valorisation comptable au jour de l'attribution)	<p>Le 30 mai 2018, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à Monsieur David Meek, Directeur général, 9 230 actions, sous forme d'actions de performance au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, représentant 0,01 % du capital.</p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de l'entreprise et de performance qui sera constatée au terme d'une période d'acquisition de 2 ans pour 50 % des actions attribuées, et de 3 ans pour 50% des actions attribuées, à compter de la date d'attribution. Les actions ainsi acquises ne seront pas soumises à une période de conservation.</p> <p>Les conditions de performance reposent, pour moitié du nombre d'actions octroyées, sur un critère externe basé sur l'évolution de l'action Ipsen au sein de l'indice de référence STOXX 600 TMI Healthcare, et pour moitié, sur un critère interne basé sur le résultat opérationnel des activités. Le détail des critères internes et externe et le niveau d'atteinte attendu ont été arrêtés par le Conseil d'administration de façon précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Chacune des conditions s'apprécie sur une échelle de 0 à 200 %. En cas de dépassement de la performance attendue (<i>i.e.</i> 100 %), le nombre d'actions de performance livrées sera ajusté corrélativement.</p> <p>Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018, le Conseil d'administration a fixé, pour le Directeur général, un nombre d'actions à conserver, jusqu'à la cessation de ses fonctions, correspondant à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions gratuites attribuées.</p> <p><i>Autorisation de l'Assemblée Générale du 30 mai 2018 – 15^e résolution</i></p>
Rémunération exceptionnelle	Aucun montant dû au titre de l'exercice	Monsieur David Meek n'a pas bénéficié d'une rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos à Monsieur David Meek en application des principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 30 mai 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non concurrence	Aucun montant dû au titre de l'exercice	<p>Le Conseil d'administration du 8 juillet 2016 a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'octroi à Monsieur David Meek d'une indemnité de départ ; • le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société ; • la mise en place d'un engagement de non-concurrence. <p><i>Ces engagements ont été approuvés par l'assemblée générale du 7 juin 2017 dans ses 4^e et 6^e résolutions à caractère ordinaire.</i></p> <p>Le détail de ces engagements est donné dans le Document de référence 2018, section 5.1.3.</p>
Avantages de toute nature	8 049 € (valorisation comptable)	Monsieur David Meek bénéficie d'avantages du fait des conditions de l'exercice de ses fonctions chez Ipsen, ils représentent notamment : un package de relocalisation en France, une assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, la prise en charge des frais de conseil raisonnablement encourus dans le cadre de la finalisation des termes et conditions du mandat social, une voiture de fonction et chauffeur, la prise en charge des frais de déplacement et professionnels encourus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, une couverture santé dans le cadre d'une assurance globale et couverture invalidité-décès dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe ou d'un contrat spécifique, une assurance responsabilité civile des dirigeants.

Annexe 3 – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat constituant la politique de rémunération les concernant sont arrêtés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. Ils sont présentés ci-après, et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Principes et critères de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations de chacun d'eux sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et hors la présence des dirigeants mandataires concernés. Le Conseil d'administration se réfère également aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Cette politique porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables, exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la Société.

Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées dans les sociétés comparables et des rémunérations des autres dirigeants de la Société.

La structure de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est la suivante :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable annuelle (seulement pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, une rémunération variable pluriannuelle (seulement pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, une indemnité de prise de fonction (seulement pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs) ;

- le cas échéant, l'éligibilité aux jetons de présence versés aux administrateurs ;
- l'attribution d'options ou actions de performance dans le cadre des plans décidés par le Conseil d'administration (seulement pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, d'autres avantages ;
- le cas échéant, des indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux à raison de la cessation de leurs fonctions.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les principes et critères de rémunération applicables au Directeur général seraient applicables aux Directeurs Généraux Délégués.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait un cumul des fonctions de Président et de Directeur général, les principes et critères de rémunération applicables au Directeur général seraient applicables au Président-Directeur général.

Rémunération fixe

La rémunération fixe tient compte des marchés de référence d'Ipsen. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle est liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Chaque année, le Conseil définit et préétablit précisément les critères qualitatifs et quantifiables permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Les critères quantifiables sont prépondérants dans la détermination totale du bonus et une limite est fixée à la part qualitative.

La rémunération variable annuelle est déterminée sur la base d'un bonus cible brut équivalent à 100 % de la rémunération fixe, pouvant varier dans une fourchette allant de zéro à un certain pourcentage, prédéterminé par le Conseil d'administration, en cas de sous ou surperformances. Le détail des critères qualitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Dans le cadre de la dissociation des fonctions de Président et Directeur général, le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable annuelle ne sera attribuée au Président du Conseil d'administration non exécutif.

Les critères permettant de déterminer la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 sont présentés dans le Document de référence 2018.

Rémunération variable pluriannuelle

Le Conseil d'administration peut décider, selon les opportunités et au vu des évolutions législatives relatives aux attributions gratuites d'actions, d'attribuer aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et à certains responsables du Groupe un bonus moyen terme dans le cadre des plans approuvés et arrêtés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations ; il est déterminé sur la base d'un pourcentage de la rémunération fixe.

Ces plans sont soumis à une condition de présence, et le cas échéant, à des conditions de performance précises et préétablies qui doivent être remplies au cours d'une période d'acquisition dont la durée est arrêtée par le Conseil d'administration. Cependant, en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite ou de dérogation décidée par le Conseil d'administration avant la fin de la période d'acquisition, le bénéficiaire peut conserver ses droits. Le détail des critères internes et externes et le niveau d'atteinte (attendu et réalisé) ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable pluriannuelle ne sera attribuée au Président du Conseil d'administration non exécutif.

Rémunérations exceptionnelles et/ou compensation financière

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité au regard d'événements ou de circonstances particulières d'octroyer des rémunérations exceptionnelles.

Il peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle et/ou une compensation financière exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles ils exercent leurs fonctions.

Indemnité de compensation financière

Le Conseil d'administration peut décider d'accorder une indemnité de prise de fonctions à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe afin de compenser la perte des avantages dont il bénéficiait.

Jetons de présence

Les dirigeants mandataires sociaux membres du Conseil d'administration peuvent, le cas échéant, sur recommandation du Comité des rémunérations, et par décision du Conseil d'administration, percevoir des jetons de présence à ce titre et selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs.

Options et actions de performance

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (§24.2), aucune option et/ou action de performance n'est attribuée aux dirigeants mandataires sociaux non exécutifs.

Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables, basées sur un ou plusieurs critères internes (par exemple, ratio financier quantifiable) et un ou plusieurs critères externes (par exemple, évolution du cours de bourse par rapport à un panel de sociétés comparables). Le taux d'accomplissement sera évalué en comparant le niveau cible à la performance réalisée par la Société sur la période servant de référence au plan. Chacune des conditions pourra générer une attribution définitive variant de zéro à un certain pourcentage de l'attribution initiale, ce dernier étant préétabli et déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en place du plan.

Le Conseil d'administration a fixé, pour les dirigeants mandataires sociaux, un nombre d'actions à conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, correspondant à 20 %

de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions issues de levées d'options et/ou d'actions gratuites attribuées.

Ces plans sont soumis à une condition de présence (sauf exception), et le cas échéant, à des conditions de performance qui doivent être remplies au cours d'une période d'acquisition d'une durée minimum de deux ans, selon le pays de résidence des bénéficiaires, ainsi que, le cas échéant, d'une période de conservation. Cependant, en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite ou de dérogation décidée par le Conseil d'administration avant la fin de la période d'acquisition, le bénéficiaire ou, le cas échéant, ses ayants-droits peuvent conserver ces droits.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance prennent l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a fixé des périodes précédant la publication des comptes annuels, des comptes semestriels, du chiffre d'affaires pendant lesquelles il est interdit d'effectuer des transactions sur les titres de la société et a mis en place la procédure suivante :

- communication en début d'exercice et avant chaque période d'interdiction du calendrier des périodes fermées ;
- en dehors des périodes fermées, consultation d'un responsable identifié au sein du Groupe pour s'assurer de l'absence de détention d'une information privilégiée.

Autres avantages

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent également bénéficier d'avantages du fait de leurs fonctions exercées chez Ipsen, qui représentent notamment : des avantages en nature (voiture de fonction et mise à disposition temporaire d'un logement), l'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, l'éligibilité aux contrats de prévoyance (couverture santé et assurance décès-invalidité) dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe, la prise en charge des frais de déplacement et dépenses engagés à

l'occasion de l'exercice des fonctions, l'éligibilité à l'assurance responsabilité civile des dirigeants.

Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux à raison de la cessation de leurs fonctions

Indemnité de départ

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'une indemnité due à raison de la cessation de leurs fonctions, dont les conditions d'attribution sont fixées par le Conseil d'administration en suivant les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
- d'un montant correspondant à un maximum de 24 mois de rémunération fixe et variable annuelle au titre du mandat social,
- incluant, à hauteur de 50 % de son montant celui dû, le cas échéant, au titre d'un engagement de non-concurrence,
- dont l'octroi est soumis à une condition de performance préalable, appréciée sur deux exercices au moins.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration peut conclure avec les dirigeants mandataires sociaux un accord de non-concurrence en cas de départ du Groupe pour une raison autre qu'un changement de contrôle. Cet engagement est valable pour une certaine durée suivant la date de leur départ effectif.

L'indemnité de non-concurrence ne peut excéder un plafond de deux ans de rémunération (fixe plus variable annuel), incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'une indemnité de départ, à hauteur de 50 %.

Régime de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ou à prestations définies qui couvre plus généralement les cadres de la société, en conformité avec le code AFEP-MEDEF et l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Ipsen S.A.

Siège social : 65, Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Ipsen S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ipsen S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié

Les titres de participation figurant au bilan pour un montant net de 1 167,4 millions d'euros représentent un des postes les plus importants du bilan au 31 décembre 2018. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition majorés des frais d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.

Comme indiqué dans la note 2.1.2.2. de l'annexe aux comptes annuels, la société estime, à chaque clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire de chacune de ses participations afin de déterminer si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable et si une dépréciation doit être constatée.

L'analyse menée est réalisée en tenant compte de la valeur de la quote-part dans l'actif net ou des perspectives de rentabilité.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaires des titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres de participation concernés, à :

- Vérifier que la valeur de la quote-part dans l'actif net est cohérente avec la valeur déterminée à l'aide d'une approche par multiple.
- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires de la société Ipsen S.A..

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ipsen S.A. par l'assemblée générale du 18 juin 2005 pour le cabinet KPMG Audit et du 17 décembre 1998 pour le cabinet Cogercer Flipo qui a été acquis par le cabinet Deloitte & Associés en 2001.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG Audit était dans la 14^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 21^e année, dont 14 années pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit [de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 15 février 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Catherine Porta
Associée

Cédric Adens
Associé

Paris La Défense, le 15 février 2019

Deloitte & Associés

Jean Marie Le Guiner
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Ipsen S.A.

Siège social : 65, Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Ipsen S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ipsen S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.2.1. de l'annexe « Application de la norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et sur la note 3.2.2. de l'annexe « Application de la norme IFRS 9 – Instruments financiers » qui exposent respectivement l'impact des changements de méthode comptables relatifs à la première application, depuis le 1^{er} janvier 2018, des normes IFRS 15 et IFRS 9.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des licences

Notes 3.12, 3.15, 3.29, 6.2 et 13 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, la valeur nette des licences du groupe, présentées en autres immobilisations incorporelles, s'élève à 900,9 millions d'euros au regard d'un total bilan de 3 377,4 millions d'euros.

Ces licences concernent des droits acquis pour des spécialités pharmaceutiques qui peuvent être :

- commercialisées et amorties linéairement sur leur durée d'utilité. La durée d'utilité est déterminée sur la base des prévisions de flux de trésorerie qui prennent en compte, entre autres, la période de protection des brevets sous-jacents ;
- en phase avancée de développement et donc non encore commercialisées, et de ce fait non encore amorties. Comme indiqué en note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés, les licences à durée de vie définie et indéfinie, représentant essentiellement des droits à propriété intellectuelle et des licences d'utilisation de droits à propriété intellectuelle, font l'objet d'un test de perte de valeur une fois par an ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Les tests de perte de valeur consistent à comparer la valeur nette comptable de l'actif, ou de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle la licence appartient, à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée sur la base de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif (UGT à laquelle la licence appartient).

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre sont décrites en note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable de ces licences est un point clé de l'audit en raison de l'importance significative de ces licences dans les comptes du groupe et du mode de détermination de leur valeur recouvrable qui repose très largement sur le jugement de la direction et l'utilisation de l'estimation en rapport avec les prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés et utilisés pour la réalisation des tests.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nous avons analysé les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur portant sur les licences acquises. En particulier, les licences acquises en phase de développement ont fait l'objet de notre part d'une attention spécifique en raison de la difficulté à estimer l'évolution des travaux de recherche et des perspectives de croissance attendues, déterminante pour l'élaboration des prévisions de flux de trésorerie.

Nous avons apprécié avec nos spécialistes en évaluation le caractère raisonnable des principales estimations, notamment les prévisions de flux de trésorerie, les taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation retenus. Nous avons également analysé la cohérence de l'évolution des programmes de recherches, des prévisions de trésorerie avec les données prévisionnelles présentées au conseil d'administration du groupe et avons revu les analyses de sensibilité sur les tests de perte de valeur.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes annexes aux états financiers consolidés 3.12, 3.15, 3.29, 6.2 et 13.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ipsen S.A. par l'assemblée générale du 18 juin 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 17 décembre 1998 pour le cabinet Cogero Flopo qui a été acquis par le cabinet Deloitte & Associés en 2001.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG S.A. était dans la 14^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 21^{ème} année, dont 14 années pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à

un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 15 février 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Catherine Porta
Associée

Cédric Adens
Associé

Paris La Défense, le 15 février 2019

Deloitte & Associés

Jean Marie Le Guiner
Associé

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Ipsen

Société Anonyme

65, Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée générale des actionnaires de la société Ipsen S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée générale, dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Éléments de rémunération de Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 8 juillet 2016, a approuvé les éléments de rémunération de Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration à compter du 18 juillet 2016.

Parmi ces éléments de rémunération figurent :

- L'octroi du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société, donnant droit, lors du départ à la retraite et sous réserve (i) d'une ancienneté minimum de 5 ans au sein du Groupe qu'il a d'ores et déjà acquise, (ii) d'être en mesure de liquider sa retraite de sécurité sociale à taux plein (soit à un départ à la retraite au plus tôt à l'âge de soixante-deux ans en vertu des règles actuelles), et (iii) du respect de la condition de performance figurant ci-dessous, au versement d'une rente annuelle calculée par référence à l'ancienneté au sein du Groupe, au taux de 0,6 % de la rémunération brute totale (« RBT ») par année d'ancienneté pour la part de la RBT inférieure à 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale et au taux de 1 % par année d'ancienneté pour la part de la RBT excédant 8 fois le PASS (le PASS étant de 38,616 euros en 2016). Le bénéfice du régime de retraite de la Société sera soumis à la même condition de performance que celle applicable à l'indemnité de départ (maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum (15 %)). Le Conseil d'administration a également décidé d'octroyer à Monsieur Marc de Garidel, en contrepartie de

son engagement de poursuivre son implication au sein du Groupe en tant que Président du Conseil, le bénéficie de trois années d'ancienneté supplémentaires dans le cadre du régime de retraite supplémentaire de la Société, sous réserve que son départ effectif de la Société n'intervienne pas avant le mois de novembre de l'année de ses 62 ans. Cet ajout d'ancienneté permettrait à Monsieur Marc de Garidel, en cas de départ à la retraite l'année de ses 62 ans, de bénéficier d'une rente au moins égale à 80 .000 euros, soit une rente comparable à celle qui résulterait de la liquidation de ses droits à retraite à l'issue de l'exercice 2015 (environ 88 000 euros). L'acquisition de ces années d'ancienneté supplémentaires s'effectuerait année par année à compter de l'exercice 2017 et sous réserve du respect de la condition de performance visée ci-avant au titre de l'année en question. Cet avantage n'aboutirait pas à ce que Monsieur Marc de Garidel acquiert des droits conditionnels sur la base d'un rythme annuel supérieur à la vitesse d'acquisition maximale prévue par la loi (soit, actuellement, 3 % de la rémunération annuelle de référence pour le calcul de la rente versée dans le cadre du régime de retraite supplémentaire de la Société).

- Une indemnité de départ dont les conditions d'attribution sont conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :
 - Une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
 - D'un montant correspondant à la rémunération perçue au sein de la Société sur les 24 derniers mois civils glissants précédant la date de son départ effectif,
 - Dont l'octroi est soumis à la même condition de performance que celle applicable à l'indemnité de départ dont bénéficie le Directeur Général (maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum (15 %)), et
 - Incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence visé ci-dessous.

Engagement de non concurrence de Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

Monsieur Marc de Garidel s'est engagé, lors de sa nomination en tant que Président-Directeur Général de la Société, en cas de départ du Groupe, pendant une durée de 24 mois suivant la date de son départ effectif, à ne pas exercer ou participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou du continent Nord-Américain, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que celle des deux premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires à la date du départ effectif.

Au cours de la séance du Conseil d'administration du 8 juillet 2016, Monsieur Marc de Garidel a accepté de maintenir cet engagement dans le cadre de ses seules fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société, étant précisé que l'obligation de non-concurrence portera désormais sur les trois premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires à la date du départ effectif. Il est précisé que l'indemnisation due par la Société en contrepartie de cet engagement serait comprise dans l'indemnité de départ prévue ci-dessus si celle-ci était également due.

Éléments de rémunération de Monsieur David Meek, Directeur général

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 8 juillet 2016, a approuvé les éléments de rémunération de Monsieur David Meek, Directeur général à compter du 18 juillet 2016.

Parmi ces éléments de rémunération figurent :

- L'octroi du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société, donnant droit, lors du départ à la retraite et sous réserve (i) d'une ancienneté minimum de 5 ans au sein du Groupe, (ii) d'être en mesure de liquider sa retraite de sécurité sociale à taux plein (soit à un départ à la retraite au plus tôt à l'âge de soixante-deux ans en vertu des règles françaises actuelles), et (iii) du respect de la condition de performance figurant ci-dessous, au versement d'une rente annuelle calculée par référence à l'ancienneté au sein du Groupe, (x) au taux de 0,6 % de la rémunération brute (fixe et variable) totale (« RBT ») par année d'ancienneté pour la part de la RBT inférieure à 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale et (y) au taux de 1 % par année d'ancienneté pour la part de la RBT excédant 8 fois le PASS (le PASS étant de 38.616 euros en 2016). Le bénéfice du régime de retraite de la Société sera soumis à une condition de performance identique à celle applicable à l'indemnité de départ (maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum (15 %)).
- Une indemnité de départ dont les conditions d'attribution sont conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :
 - Une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
 - D'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable) au titre du mandat social,
 - Dont l'octroi est soumis à une condition de performance (maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum de 15 %), et
 - Incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence visé ci-dessous.

Engagement de non concurrence de Monsieur David Meek, Directeur général

- Au cours de la séance du Conseil d'administration du 8 juillet 2016, Monsieur David Meek s'est engagé, en cas de départ du Groupe, pendant une période de vingt-quatre (24) mois suivant la date de son départ effectif à ne pas exercer ou participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou l'Amérique

du Nord, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que (1) l'un des trois premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires généré ou d'importance stratégique (telle que déterminée par le Conseil d'administration) à la date du départ effectif de Monsieur David Meek et (2) celle de tout produit acquis par la Société, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date du départ effectif de David Meek, pour une contrepartie financière supérieure à 300 millions d'euros (cette contrepartie financière étant la somme de tout paiement initial et de tout paiement commercial ou réglementaire d'étape ultérieur ou, dans le cas d'une acquisition de société, la portion du prix d'acquisition (correspondant à la somme du prix initial et de tout earn-out ou autre complément de prix) correspondant au produit concerné). Il est précisé que l'indemnisation due par la Société en contrepartie de cet engagement serait comprise dans l'indemnité de départ prévue ci-dessus si celle-ci était également due.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 15 février 2019

KPMG Audit
*Département de KPMG S.A.*Catherine Porta
*Associée*Cédric Adens
Associé

Paris La Défense, le 15 février 2019

Deloitte & Associés

Jean Marie Le Guiner
Associé



EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : LE GROUPE IPSEN EN 2018

Faits financiers marquants :

- Croissance des ventes du Groupe de 16,6 % (ventes publiées) et de 20,1 %⁽¹⁾ à taux de change constant, tirée par la croissance des ventes de Médecine de Spécialité de 24,7 %⁽¹⁾, reflétant la solide performance sur l'ensemble de des produits et des zones géographiques, ainsi que la croissance soutenue des ventes de Santé Familiale à 2,7 %⁽¹⁾.
 - Marge opérationnelle des activités à 29,7 % des ventes, en hausse de 3,3 points, et une croissance du Résultat Opérationnel des activités de 31,0 %.
- Marge opérationnelle IFRS à 23,3 % des ventes, en hausse de 2,5 points en 2018, et une croissance du Résultat Opérationnel IFRS de 30,8 %.
- Objectifs financiers 2019 de croissance des ventes du Groupe supérieure à 13,0 % à taux de change constant et

de marge opérationnelle des activités d'environ 31,0 % des ventes, hors investissements additionnels de croissance au sein du portefeuille de R&D.

Principaux développements en R&D du quatrième trimestre 2018 :

- Le 15 novembre 2018, approbation de Cabometyx® par la Commission Européenne pour le traitement du carcinome hépatocellulaire (HCC) chez les patients adultes précédemment traités avec sorafenib.
- Le 5 décembre 2018, lancement de l'étude clinique COSMIC-312 en partenariat avec Exelixis, une étude de Phase 3 charnière sur le Cabometyx® en association avec atezolizumab versus sorafenib dans le traitement du carcinome hépatocellulaire avancé (HCC) non traités antérieurement.

Extrait des résultats consolidés audités des années 2018 et 2017

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	% variation	% variation à taux constant ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires Groupe	2 224,8	1 908,7	+16,6 %	+20,1 %
Chiffre d'affaires Médecine de Spécialité	1 924,5	1 591,9	+20,9 %	+24,7 %
Chiffre d'affaires Santé Familiale	300,3	316,8	-5,2 %	-2,9 %
CORE				
Résultat Opérationnel des activités	659,9	503,6	+31,0 %	
Marge opérationnelle des activités (en % des ventes)	29,7 %	26,4 %	+3,3 pts	
Résultat net consolidé des activités	491,6	362,7	+35,5 %	
Résultat net des activités dilué par action (€)	5,91	4,36	+35,5 %	
IFRS				
Résultat Opérationnel	519,4	397,2	+30,8 %	
Marge opérationnelle (en % des ventes)	23,3 %	20,8 %	+2,5 pts	
Résultat net consolidé	389,1	272,9	+42,6 %	
Résultat net dilué par action (€)	4,68	3,28	+42,7 %	

(1) Croissance des ventes exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établi en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

David Meek, Directeur Général d'Ipsen, a déclaré : « 2018 a été une excellente année pour Ipsen, avec une croissance de ventes parmi les plus importantes de l'industrie pharmaceutique, tirée par Somatuline®, qui a atteint le statut de « blockbuster ». Nous avons également fortement amélioré notre rentabilité tout en continuant d'investir dans notre portefeuille de R&D. Cette bonne dynamique se poursuit en ce début d'année 2019 et nous sommes en bonne voie pour atteindre nos objectifs financiers 2020 de dépasser 2,5 milliards d'euros de ventes et 30 % de marge opérationnelle, avec un an d'avance.

En 2018, nous avons accéléré le développement de notre portefeuille de R&D, avec l'approbation de Cabometyx® dans de nouvelles indications, l'accélération de programmes clés et la signature de nouveaux partenariats. La mise en œuvre de notre stratégie de croissance externe et l'accélération de la transformation de notre R&D demeurent des objectifs prioritaires afin d'étendre notre portefeuille de molécules innovantes et assurer une valeur ajoutée à long terme pour les patients et nos actionnaires. Nous prévoyons une excellente année 2019, avec des extensions d'indications pour nos médicaments actuels et le développement clinique de plusieurs nouvelles molécules innovantes. »

(1) Croissance des ventes de Santé Familiale en 2018 en hausse de 2,7 % ajustées du nouveau modèle contractuel d'Etiasa®, en baisse de 2,9 % publiée.

Analyse des résultats annuels 2018

Note : Sauf mention contraire, toutes les variations des ventes sont exprimées hors effets de change, établi en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

Le **chiffre d'affaires consolidé du Groupe** a atteint 2 224,8 millions d'euros, en hausse de 20,1 % d'une année sur l'autre.

Les ventes de **Médecine de Spécialité** ont atteint 1 924,5 millions d'euros, en hausse de 24,7 %, tirées par la croissance solide de Somatuline® et la contribution à hauteur de 257,6 millions d'euros des nouveaux produits d'oncologie en cours de lancement Cabometyx® et Onivyde®. La croissance de 24,4 % de Somatuline® a été tirée par la poursuite de la bonne dynamique en Amérique du Nord (38,2 % de croissance aux États-Unis) et une performance solide en Europe. La croissance de Dysport® a été tirée par la bonne performance et le réapprovisionnement au Brésil, la forte croissance des volumes aux États-Unis sur le marché thérapeutique, ainsi que par la bonne performance de Galderma sur le marché esthétique en Europe. Les ventes de Decapeptyl® reflètent une bonne croissance des volumes en Europe et une bonne performance en Chine.

Les ventes de **Santé Familiale** ont atteint 300,3 millions d'euros, en hausse de 2,7 % d'une année sur l'autre ajustée du nouveau modèle contractuel d'Etiasa® (ventes publiées en baisse de 2,9 %), tirées par la bonne performance de Smecta® et la contribution des produits acquis en 2017.

Le **Résultat Opérationnel des activités** a atteint 659,9 millions d'euros en 2018, contre 503,6 millions d'euros en 2017, en hausse de 31,0 %, tirée par la forte croissance des ventes après une hausse des investissements commerciaux pour Cabometyx® et Onivyde® et des investissements en R&D pour accompagner le développement et la croissance du portefeuille.

La **Marge opérationnelle des activités** a atteint 29,7 % des ventes, en hausse de 3,3 points par rapport à 2017.

Le **Résultat net consolidé des activités** a atteint 491,6 millions d'euros en 2018, en hausse de 35,5 %, contre 362,7 millions d'euros en 2017, compte tenu de la hausse du Résultat Opérationnel des activités et d'une baisse du taux d'imposition effectif et des frais financiers.

Le **Résultat net des activités dilué par action** a augmenté de 35,5 % pour atteindre 5,91 euros, contre 4,36 euros en 2017.

Le **Résultat Opérationnel IFRS** a atteint 519,4 millions d'euros, en hausse de 30,8 % après augmentation des amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels) et des pertes de valeur. La marge opérationnelle a atteint 23,3 %, en hausse de 2,5 point par rapport à 2017.

Le **Résultat net consolidé IFRS** a atteint 389,1 millions d'euros contre 272,9 millions en 2017, en hausse de 42,6 %.

Le **Résultat net dilué par action IFRS** a atteint 4,68 euros contre 3,28 euros en 2017.

Le **Cash-Flow libre** a atteint 458,4 millions d'euros, en hausse de 149,4 millions d'euros ou 48,3 %, tiré par une amélioration du Cash-Flow Opérationnel et une baisse des coûts de restructuration, en partie compensée par une augmentation des frais financiers et de la charge d'impôt.

La **Dettes nette à la clôture** a atteint 242,5 millions d'euros au 31 décembre 2018, une amélioration de 220,8 millions d'euros par rapport à la Dette nette à la clôture au 31 décembre 2017 de 463,3 millions d'euros. Cette évolution reflète la génération positive de cash-flow du Groupe, qui compense le paiement de milestones pour Cabometyx® et le versement des dividendes en juin.

Comparaison de la performance 2018 avec les objectifs financiers

Le Groupe a dépassé ses derniers objectifs financiers communiqués le 26 juillet 2018 relatifs à la croissance des ventes du Groupe ainsi qu'à la marge opérationnelle des

activités. Le tableau ci-dessous établit la comparaison entre les objectifs financiers communiqués le 26 juillet 2018 et les performances réalisées en 2018.

	Objectifs financiers	Réalisé en 2018
Ventes totales du Groupe (à change constant ⁽¹⁾)	> +19 %	+20,1 %
Marge opérationnelle des activités (en pourcentage des ventes)	environ 29,0 %	29,7 %

(1) Croissance des ventes exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établi en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

Dividende proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires au titre de l'exercice 2018

Le Conseil d'administration d'Ipsen S.A. qui s'est réuni le 13 février 2019 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui se réunira le 28 mai 2019, le paiement

d'un dividende de 1,00 euro par action, inchangé par rapport à l'année précédente.



Objectifs financiers pour l'année 2019

Le Groupe a fixé les objectifs financiers suivants pour l'année 2019 :

- Une **croissance des ventes du Groupe** à taux de change constant **supérieure à +13,0 %**, compte tenu du niveau des taux de change actuels, l'impact favorable sur la

croissance des ventes à taux de change courant devrait être de l'ordre de 1,0 %

- Une **Marge opérationnelle des activités d'environ 31,0 %** des ventes, hors investissements additionnels de croissance au sein du portefeuille de R&D

■ Comparaison des ventes consolidées des quatrième trimestres et des années 2018 et 2017

Ventes par domaines thérapeutiques et par produits

Note : Sauf mention contraire, toutes les variations des ventes sont exprimées hors effets de change, établi en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

(en millions d'euros)	4 ^e trimestre				12 mois			
	2018	2017	% variation	% variation hors effets de change	2018	2017	% variation	% variation hors effets de change
Oncologie	414,6	325,6	27,4 %	27,2 %	1 503,0	1 185,6	26,8 %	29,9 %
Somatuline®	227,2	189,2	20,1 %	19,7 %	846,7	702,5	20,5 %	24,4 %
Décapeptyl®	100,2	89,6	11,8 %	12,8 %	372,6	348,7	6,9 %	8,1 %
Cabometyx®	47,4	20,6	130,2 %	131,0 %	148,2	51,7	186,5 %	187,5 %
Onivyde®	33,7	19,7	71,3 %	68,5 %	109,4	56,9	92,4 %	100,8 %
Autres produits d'oncologie	6,2	6,6	-5,4 %	-5,3 %	26,0	25,8	0,9 %	1,1 %
Neurosciences	88,7	88,2	0,6 %	5,6 %	351,5	331,6	6,0 %	12,8 %
Dysport®	87,3	87,2	0,1 %	5,0 %	347,8	328,2	6,0 %	12,6 %
Maladies Rares	16,9	17,3	-2,4 %	-3,0 %	70,0	74,7	-6,4 %	-5,1 %
NutropinAq®	10,5	12,3	-14,9 %	-14,7 %	45,9	51,8	-11,5 %	-11,3 %
Increlex®	6,4	5,0	28,2 %	24,9 %	24,1	22,9	5,3 %	8,9 %
Médecine de Spécialité	520,3	431,1	20,7 %	21,6 %	1 924,5	1 591,9	20,9 %	24,7 %
Smecta®	31,3	36,1	-13,3 %	-11,0 %	126,5	123,8	2,2 %	5,3 %
Forlax®	11,2	10,4	7,3 %	8,4 %	39,8	42,1	-5,5 %	-4,4 %
Tanakan®	12,1	14,8	-17,8 %	-15,3 %	37,7	41,4	-9,1 %	-6,0 %
Fortrans/Eziclen®	9,3	8,7	7,3 %	11,3 %	31,4	32,1	-2,3 %	1,7 %
Etiasa®	4,1	3,1	30,5 %	29,3 %	4,2	17,8	-76,2 %	-75,6 %
Autres produits de Santé Familiale	16,1	14,9	7,7 %	7,9 %	60,7	59,5	1,9 %	2,6 %
Santé Familiale	84,1	88,0	-4,5 %	-2,6 %	300,3	316,8	-5,2 %	-2,9 %
Chiffre d'affaires Groupe	604,4	519,2	16,4 %	17,5 %	2 224,8	1 908,7	16,6 %	20,1 %

* Dont les ventes de Smectite précédemment incluses dans « Autres Produits de Santé Familiale »

Revue du chiffre d'affaires de l'année 2018

Les ventes du Groupe ont atteint 2 224,8 millions d'euros, en hausse de 20,1 %, tirées par la croissance de 24,7 % des ventes de Médecine de Spécialité et de 2,7 % des ventes de Santé Familiale, ajustées du nouveau modèle contractuel d'Etiasa® (ventes publiées en baisse de 2,9 %).

Les ventes de **Médecine de Spécialité** ont atteint 1 924,5 millions d'euros, en hausse de 24,7 %. Les ventes en Oncologie et en Neurosciences ont progressé respectivement de 29,9 % et 12,8 % et les ventes en Maladies Rares ont baissé de 5,1 %. Sur la période, le poids relatif de la Médecine de Spécialité a continué de progresser pour atteindre 86,5 % des ventes totales du Groupe en 2018, contre 83,4 % en 2017.

En **Oncologie**, les ventes ont atteint 1 503,0 millions d'euros, en hausse de 29,9 % par rapport à 2017, tirées par la poursuite de la bonne performance de Somatuline® et par les lancements de Cabometyx® et d'Onivyde®. Sur la période, les ventes en Oncologie ont représenté 67,6 % des ventes totales du Groupe, contre 62,1 % en 2017.

Somatuline® – Les ventes ont atteint 846,7 millions d'euros, en hausse de 24,4 % par rapport à 2017, tirées par la forte croissance en Amérique du Nord à hauteur de 38,2 %, résultant à la fois d'une augmentation des volumes et des gains de parts de marché, et d'une croissance soutenue dans la plupart des pays européens, notamment en Allemagne, en Suède, en France et au Royaume-Uni, et la contribution du Japon, suite au lancement dans les tumeurs neuroendocrines en 2017.

Decapeptyl® – Les ventes ont atteint 372,6 millions d'euros, en hausse de 8,1 % par rapport à 2017, soutenues par une bonne croissance des volumes dans la plupart des pays européens, notamment en France, en Espagne et au Royaume-Uni, ainsi que par la bonne performance en Chine.

Cabometyx® – Les ventes ont atteint 148,2 millions d'euros, tirées par une bonne performance dans l'ensemble des pays européens, notamment en Allemagne, en France et au Royaume-Uni, et par le lancement dans d'autres pays, y compris en Australie. Au quatrième trimestre 2018, les ventes ont augmenté de 22,2 % par rapport au troisième trimestre 2018.

Onivyde® – Les ventes ont atteint 109,4 millions d'euros en 2018. Au quatrième trimestre 2018, les ventes ont augmenté de 68,5 % par rapport à 2017 et sont en hausse de 22,8 % par rapport au troisième trimestre 2018, tirées par de fortes ventes au partenaire (hors États-Unis).

En **Neurosciences**, les ventes de **Dysport®** ont atteint 347,8 millions d'euros, en hausse de 12,6 %, tirées par le réapprovisionnement et la bonne performance au Brésil, la croissance des ventes aux États-Unis sur le marché

thérapeutique, et la bonne performance de Galderma sur le marché esthétique en Europe. Sur la période, les ventes en Neurosciences ont représenté 15,8 % des ventes totales du Groupe, contre 17,4 % en 2017.

En **Maladies Rares**, les ventes de **NutropinAq®** ont atteint 45,9 millions d'euros, en baisse de 11,3 % par rapport à 2017, affectées par une baisse des volumes en Europe. Les ventes de **Increlex®** ont atteint 24,1 millions d'euros, en hausse de 8,9 % par rapport à 2017, tirées par la bonne performance aux États-Unis. Sur la période, les ventes en Maladies Rares ont représenté 3,1 % des ventes totales du Groupe, contre 3,9 % en 2017.

Les ventes de **Santé Familiale** ont atteint 300,3 millions d'euros, en hausse de 2,7 % d'une année sur l'autre ajustées du nouveau modèle contractuel d'Etiasa® (ventes publiées en baisse de 2,9 %). Les ventes ont été tirées par la bonne performance de la marque Smecta® ainsi que par la contribution des produits acquis en 2017. Sur la période, les ventes de Santé Familiale ont représenté 13,5 % des ventes totales du Groupe, contre 16,6 % en 2017.

Smecta® – Les ventes ont atteint 126,5 millions d'euros, en hausse de 5,3 % par rapport à 2017, tirées par la forte croissance en Chine (impactés par un effet de déstockage négatif en 2017), en France, Corée du Sud, Russie et Asie Centrale.

Forlax® – Les ventes ont atteint 39,8 millions d'euros, en baisse de 4,4 % par rapport à 2017, affectées par une baisse des ventes aux partenaires et des retards d'importation en Algérie.

Tanakan® – Les ventes ont atteint 37,7 millions d'euros, en baisse de 6,0 % par rapport à 2017, impactées par un ralentissement du marché en France, ainsi que l'interdiction d'importation en Algérie.

Fortrans/Eziclen® – Les ventes ont atteint 31,4 millions d'euros, en hausse de 1,7 % par rapport à 2017, tirées par la bonne performance en Chine, au Vietnam et en Ukraine, en partie compensées par l'effet de déstockage négatif et la pression concurrentielle en Europe de l'Est.

Etiasa® – Les ventes ont atteint 4,2 millions d'euros, en baisse de 75,6 % par rapport à 2017, compte tenu du nouveau modèle contractuel en Chine.

Autres produits de Santé Familiale – Les ventes ont atteint 60,7 millions d'euros, en hausse de 2,6 % par rapport à 2017, soutenues par les ventes des produits acquis en 2017 et celles d'autres médicaments, compensées par l'érosion des ventes d'**Adrovanse®** en France.

Répartition géographique du chiffre d'affaires

Ventes du Groupe par zone géographique pour les quatrièmes trimestres et années 2018 et 2017 :

(en millions d'euros)	4 ^e trimestre				12 mois			
	2018	2017	% variation	% variation hors effets de change	2018	2017	% variation	% variation hors effets de change
France	80,8	64,9	24,5 %	24,6 %	282,0	247,7	13,8 %	13,9 %
Allemagne	51,1	43,3	18,1 %	18,1 %	184,1	152,1	21,1 %	21,1 %
Italie	22,9	22,5	1,8 %	1,8 %	101,5	90,7	11,9 %	11,9 %
Royaume-Uni	24,5	22,3	9,7 %	9,8 %	95,0	80,3	18,4 %	19,5 %
Espagne	24,8	20,5	20,9 %	20,9 %	91,1	73,6	23,7 %	23,7 %
Principaux pays d'Europe de l'Ouest	204,1	173,6	17,6 %	17,6 %	753,8	644,4	17,0 %	17,1 %
Europe de l'Est	57,0	53,9	5,8 %	11,7 %	198,0	196,4	0,8 %	6,2 %
Autres Europe	60,2	54,7	10,1 %	15,2 %	245,7	199,0	23,5 %	27,4 %
Autres pays d'Europe	117,2	108,5	8,0 %	13,5 %	443,7	395,3	12,2 %	16,9 %
Amérique du Nord	176,3	127,7	38,1 %	35,5 %	615,6	467,0	31,8 %	37,9 %
Asie	56,5	55,5	2,0 %	2,6 %	207,3	205,7	0,8 %	3,5 %
Autres pays du reste du Monde	50,3	54,0	-6,9 %	-2,7 %	204,3	196,3	4,1 %	11,3 %
Reste du Monde	106,8	109,4	-2,4 %	0,0 %	411,7	401,9	2,4 %	7,3 %
Chiffre d'affaires Groupe	604,4	519,2	16,4 %	17,5 %	2 224,8	1 908,7	16,6 %	20,1 %

Les ventes dans les **principaux pays d'Europe de l'Ouest** ont atteint 753,8 millions d'euros, en hausse de 17,1 % par rapport à 2017. Sur la période, les ventes dans les principaux pays d'Europe de l'Ouest ont représenté 33,9 % des ventes totales du Groupe, contre 33,8 % en 2017.

France – Les ventes ont atteint 282,0 millions d'euros, en hausse de 13,9 % par rapport à 2017, principalement tirées par l'accélération des ventes liées au lancement de Cabometyx®, les fortes ventes de Decapeptyl®, et la croissance soutenue de Somatuline®.

Allemagne – Les ventes ont atteint 184,1 millions d'euros, en hausse de 21,1 % par rapport à 2017, tirées par la contribution du lancement de Cabometyx® et la forte croissance de Somatuline®.

Italie – Les ventes ont atteint 101,5 millions d'euros, en hausse de 11,9 % par rapport à 2017, principalement tirées par le lancement de Cabometyx®, et soutenues par les bonnes performances de Decapeptyl® et Somatuline®.

Royaume-Uni – Les ventes ont atteint 95,0 millions d'euros, en hausse de 19,5 % par rapport à 2017, tirées par la performance solide de Cabometyx®, Somatuline® et Decapeptyl®.

Espagne – Les ventes ont atteint 91,1 millions d'euros, en hausse de 23,7 % par rapport à 2017, tirées par la contribution

de Cabometyx® et la bonne performance de Somatuline® et Decapeptyl®.

Les ventes dans les **autres pays d'Europe** ont atteint 443,7 millions d'euros, en hausse de 16,9 % par rapport à 2017, soutenues par le lancement de Cabometyx® dans certains pays, les ventes d'Onivyde® au partenaire d'Ipsen, la forte croissance de Dysport®, et par la solide performance de Somatuline®. Sur la période, les ventes dans la région ont représenté 19,9 % des ventes totales du Groupe, contre 20,7 % en 2017.

Les ventes en **Amérique du Nord** ont atteint 615,6 millions d'euros, en hausse de 37,9 % par rapport à 2017, tirées par la poursuite de la forte croissance de Somatuline®, ainsi que par la contribution du lancement d'Onivyde® et la bonne performance de Dysport® sur le marché thérapeutique. Sur la période, les ventes en Amérique du Nord ont représenté 27,7 % du total des ventes du Groupe, contre 24,5 % en 2017.

Les ventes dans le **Reste du Monde** ont atteint 411,7 millions d'euros, en hausse de 7,3 % par rapport à 2017, tirées par le réapprovisionnement et la solide performance de Dysport® au Brésil et par la croissance de Somatuline® au Japon, en partie compensées par l'impact négatif du nouveau modèle contractuel d'Etiasa® en Chine. Sur la période, les ventes dans le Reste du Monde ont représenté 18,5 % des ventes totales du Groupe, contre 21,1 % en 2017.

■ Comparaison des résultats consolidés des activités des exercices 2018 et 2017

Les résultats des activités sont des indicateurs de performance. La réconciliation de ces indicateurs avec les rubriques IFRS est présentée en Annexe 4 « Passage du Résultat net consolidé IFRS au Résultat net consolidé des activités ».

	31 décembre 2018		31 décembre 2017		% variation
	(en millions d'euros)	% des ventes	(en millions d'euros)	% des ventes	
Chiffre d'affaires	2 224,8	100 %	1 908,7	100 %	16,6 %
Autres produits de l'activité	123,6	5,6 %	103,0	5,4 %	19,9 %
Produits des activités ordinaires	2 348,4	105,6 %	2 011,8	105,4 %	16,7 %
Coût de revient des ventes	(454,2)	-20,4 %	(385,6)	-20,2 %	17,8 %
Frais commerciaux	(787,4)	-35,4 %	(715,9)	-37,5 %	10,0 %
Frais de recherche et développement	(302,1)	-13,6 %	(265,8)	-13,9 %	13,7 %
Frais généraux et administratifs	(165,7)	-7,4 %	(140,8)	-7,4 %	17,7 %
Autres produits opérationnels des activités	21,1	0,9 %	0,4	0,0 %	N.A.
Autres charges opérationnelles des activités	(0,3)	0,0 %	(0,5)	0,0 %	-46,7 %
Résultat Opérationnel des activités	659,9	29,7 %	503,6	26,4 %	31,0 %
Coût de l'endettement financier net	(5,3)	-0,2 %	(8,1)	-0,4 %	-34,9 %
Autres produits et charges financiers	(20,1)	-0,9 %	(18,4)	-1,0 %	8,7 %
Impôt sur le résultat des activités	(144,1)	-6,5 %	(115,7)	-6,1 %	24,5 %
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	1,1	0,0 %	1,4	0,1 %	-22,8 %
Résultat net consolidé des activités	491,6	22,1 %	362,7	19,0 %	35,5 %
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	491,9	22,1 %	362,1	19,0 %	35,9 %
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,4)	0,0 %	0,6	0,0 %	N.A.
<i>Résultat net des activités dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>5,91</i>		<i>4,36</i>		<i>35,5 %</i>

Réconciliation du Résultat net des activités avec le Résultat net consolidé IFRS

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Résultat net consolidé des activités	491,6	362,7
Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	(53,2)	(37,6)
Autres produits et charges opérationnels	(25,5)	(33,6)
Coûts liés à des restructurations	(16,0)	(13,0)
Pertes de valeur	(9,8)	12,8
Autres	2,0	(18,5)
Résultat net consolidé IFRS	389,1	272,9
<i>Résultat net IFRS dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>4,68</i>	<i>3,28</i>

■ Chiffre d'affaires

Les ventes consolidées du Groupe ont atteint 2 224,8 millions d'euros en 2018, en hausse de 16,6 % d'une année sur l'autre, soit une hausse de 20,1 % hors effets de change.

■ Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité se sont élevés à 123,6 millions d'euros pour l'exercice 2018, en augmentation de 19,9 % par rapport à 2017, où ils avaient atteint 103,0 millions d'euros. Cette variation provient de l'augmentation des redevances perçues de la part des partenaires du Groupe, principalement Galderma sur Dysport®, Menarini sur Adenuric® et Servier sur Onivyde®. Les Autres produits de l'activité ont également été favorablement impactés, en 2018, par le nouveau modèle contractuel d'Etiasa® en Chine, mis en place au troisième trimestre 2017.

■ Coût de revient des ventes

Le coût de revient des ventes s'est élevé à 454,2 millions d'euros en 2018, représentant 20,4 % du chiffre d'affaires, à comparer à 385,6 millions d'euros, soit 20,2 % du chiffre d'affaires en 2017. Les efforts de productivité et l'effet favorable du mix produit ont été totalement compensés par l'augmentation des redevances payées aux partenaires.

■ Frais commerciaux

Les frais commerciaux se sont élevés à 787,4 millions d'euros en 2018, en augmentation de 10,0 % par rapport à 2017, représentant 35,4 % du chiffre d'affaires en 2018 contre 37,5 % en 2017, soit une amélioration de 2,1 points. L'évolution reflète les efforts commerciaux mis en place pour d'accompagner le lancement de Cabometyx® en Europe,



la croissance de Somatuline® aux États-Unis et en Europe ainsi que les investissements commerciaux mis en place sur Onivyde® aux États-Unis.

■ Frais liés à la recherche et au développement

Sur l'exercice 2018, les frais de recherche et développement ont atteint 302,1 millions d'euros à comparer à 265,8 millions d'euros en 2017. Le Groupe a augmenté ses investissements de recherche et développement en Oncologie, en particulier sur Cabometyx®, Onivyde® et le programme de radiothérapie systémique (SRT), ainsi qu'en Neurosciences, principalement dans de nouvelles indications pour Dysport® et les programmes de neurotoxine recombinante.

■ Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs se sont élevés à 165,7 millions d'euros en 2018, à comparer à 140,8 millions d'euros en 2017. Cette augmentation résulte principalement du renforcement des fonctions support du Groupe afin d'accompagner sa croissance, ainsi que de l'impact de la performance du Groupe sur les rémunérations variables. Les frais généraux et administratifs représentent 7,4 % du chiffre d'affaires, en ligne avec l'exercice précédent.

■ Autres produits et charges opérationnels des activités

Les autres produits et charges opérationnels des activités ont représenté un produit de 20,8 millions d'euros pour l'exercice 2018, à comparer à une charge de 0,1 million d'euros en 2017. Cette évolution provient de l'impact des couvertures de change.

■ Résultat Opérationnel des activités

Le Résultat Opérationnel des activités s'est élevé à 659,9 millions d'euros en 2018, soit 29,7 % du chiffre d'affaires, à comparer à 503,6 millions d'euros en 2017, soit 26,4 % du chiffre d'affaires, représentant une croissance de 31,0 % et une amélioration de la rentabilité de 3,3 points.

■ Coût de l'endettement financier net et autres éléments financiers

Le résultat financier du Groupe a représenté, en 2018, une charge de 25,3 millions d'euros contre une charge de 26,6 millions d'euros en 2017. Le coût de l'endettement financier net a baissé de 2,8 millions d'euros, en lien avec la diminution de la dette nette sur la période.

Les autres produits et charges financiers ont augmenté de 1,6 millions d'euros, principalement du fait du coût des couvertures mises en place pour réduire l'exposition du Groupe au risque de change et de la réévaluation des paiements futurs liés à l'acquisition d'Onivyde® selon les normes IFRS.

■ Impôt sur le résultat des activités

En 2018, la charge d'impôt sur le résultat des activités de 144,1 millions d'euros correspond à un taux effectif d'impôt des activités de 22,7 % du résultat avant impôt des activités à comparer à un taux de 24,3 % en 2017. La baisse du taux effectif d'impôt des activités est principalement liée à la baisse du taux d'impôt sur les sociétés aux États-Unis suite à la réforme fiscale américaine.

■ Résultat net consolidé des activités

Pour l'exercice 2018, le Résultat net consolidé des activités a augmenté de 35,5 % pour s'élever à 491,6 millions d'euros, dont une part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. de 491,9 millions d'euros. Pour comparaison, le Résultat net consolidé des activités s'est établi à 362,7 millions d'euros en 2017, dont une part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. de 362,1 millions d'euros.

■ Résultat net des activités par action

En 2018, le Résultat net des activités dilué par action s'élève à 5,91 euros, en augmentation de 35,5 % par rapport à 4,36 euros en 2017.

Passage des indicateurs financiers des activités aux rubriques IFRS

Le passage des agrégats IFRS 2017/2018 aux indicateurs financiers des activités est présenté en Annexe 4.

En 2018, les principaux éléments de réconciliation entre le Résultat net des activités et le Résultat net consolidé IFRS sont :

■ Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)

Les amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels) se sont élevés à 73,1 millions d'euros avant impôt en 2018 contre 53,3 millions d'euros avant impôt en 2017. Cette variation provient essentiellement de l'amortissement des actifs incorporels liés à Cabometyx® et Onivyde®.

■ Autres produits et charges opérationnels et coûts liés à des restructurations

En 2018, les autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge de 30,4 millions d'euros avant impôt, principalement liée à l'arrêt d'études de recherche et

développement, à l'impact des programmes de transformation du Groupe et au règlement d'une indemnité à Galderma au Brésil, partiellement compensés par une indemnité reçue d'un partenaire américain. Les coûts liés à des restructurations ont représenté une charge de 21,9 millions d'euros avant impôt, en lien avec la relocalisation de la filiale commerciale américaine à Cambridge (Massachusetts).

En 2017, les autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge de 48,9 millions d'euros avant impôt, et les coûts liés à des restructurations ont représenté une charge de 18,8 millions d'euros avant impôt. Il s'agissait essentiellement de coûts d'intégration liés à l'acquisition d'Onivyde®, de coûts relatifs à l'adaptation de la structure et des programmes de recherche et développement, d'une indemnité relative à un partenariat au Japon ainsi que de coûts liés à un plan de réorganisation en Europe.

■ Pertes de valeur

En 2018, Ipsen a constaté une perte de valeur de 15,0 millions d'euros avant impôt sur l'actif incorporel Xermelo®, les

perspectives de ventes ayant été revues à la baisse suite à l'obtention d'un label plus restreint reçu de l'Agence Européenne de médicaments (EMA) pour le traitement de la diarrhée associée au syndrome carcinoïde en association avec un analogue de la somatostatine (SSA) chez les adultes insuffisamment contrôlés par un traitement par SSA.

En 2017, une reprise nette de pertes de valeur d'un montant de 14,8 millions d'euros avant impôt a été constatée dans les comptes du Groupe, liée principalement :

- à la reprise de perte de valeur de 50,4 millions d'euros sur IGF-1 / Increlex® suite à la finalisation du transfert vers le nouveau site de production, approuvé par l'Agence Européenne du Médicament et la *Food and Drug Administration*, sécurisant ainsi la production d'Increlex® ;
- à la perte de valeur sur Prontalgine® de 33,9 millions d'euros suite au décret annoncé par le ministère français de la santé, le 12 juillet 2017, visant à rendre disponible uniquement sous prescription médicale obligatoire tous les médicaments à base de codéine, dextrométhorphan, éthylmorphine ou noscapine.

■ Autres

En 2018, les Autres éléments ont représenté un produit de 2,0 millions d'euros en relation avec les activités abandonnées.

En 2017, les Autres éléments ont représenté une charge de 18,5 millions d'euros correspondant principalement à l'impact défavorable de la réforme de la fiscalité américaine sur les déficits reportables aux États-Unis, compensé par l'activation d'impôts différés non reconnus aux États-Unis ainsi qu'aux activités abandonnées.

En conséquence, les indicateurs IFRS se présentent comme suit :

■ Résultat Opérationnel

En 2018, le Résultat Opérationnel s'est élevé à 519,4 millions d'euros, contre 397,2 millions d'euros en 2017, correspondant à une marge opérationnelle de 23,3 %, en hausse de 2,5 points par rapport à 2017.

■ Résultat net consolidé

Le Résultat net consolidé s'est élevé à 389,1 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 42,6 % sur la période, contre 272,9 millions d'euros en 2017.

■ Résultat net par action

Le Résultat net dilué par action a atteint 4,68 euros en 2018, contre 3,28 euros en 2017.

Secteurs opérationnels : répartition du Résultat Opérationnel des activités par domaines thérapeutiques

L'information sectorielle est présentée autour des deux secteurs opérationnels du Groupe que sont la Médecine de Spécialité et la Santé Familiale.

L'ensemble des coûts alloués à ces deux segments est présenté dans les indicateurs. Seuls les frais centraux partagés et les effets des couvertures de change ne sont pas alloués entre ces deux segments.

Le résultat sectoriel est le Résultat Opérationnel des activités qui est l'indicateur utilisé par le Groupe pour évaluer la performance des opérationnels et allouer les ressources.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse par domaines thérapeutiques du chiffre d'affaires, des produits des activités ordinaires et du Résultat Opérationnel des activités pour les exercices 2018 et 2017 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	Variation	
			en valeur	en %
Médecine de Spécialité				
Chiffre d'affaires	1 924,5	1 591,9	332,6	20,9 %
Produits des activités ordinaires	1 987,1	1 643,1	344,0	20,9 %
Résultat Opérationnel des activités	740,4	570,6	169,8	29,8 %
% du CA	38,5 %	35,8 %		
Santé Familiale				
Chiffre d'affaires	300,3	316,8	(16,5)	-5,2 %
Produits des activités ordinaires	361,3	368,7	(7,3)	-2,0 %
Résultat Opérationnel des activités	83,9	91,8	(7,8)	-8,5 %
% du CA	27,9 %	29,0 %		
Total non alloué				
Résultat Opérationnel des activités	(164,5)	(158,8)	(5,7)	3,6 %
Total Groupe				
Chiffre d'affaires	2 224,8	1 908,7	316,1	16,6 %
Produits des activités ordinaires	2 348,4	2 011,8	336,6	16,7 %
Résultat Opérationnel des activités	659,9	503,6	156,3	31,0 %
% du CA	29,7 %	26,4 %		



Les ventes de **Médecine de Spécialité** ont atteint 1 924,5 millions d'euros en 2018, en hausse de 20,9 % par rapport à 2017 (soit 24,7 % à taux de change constants), et leur poids relatif s'est élevé à 86,5 % des ventes totales du Groupe au 31 décembre 2018, contre 83,4 % un an plus tôt. Le **Résultat Opérationnel des activités** de la Médecine de Spécialité pour l'exercice 2018 s'est établi à 740,4 millions d'euros, soit 38,5 % du chiffre d'affaires, à comparer à 570,6 millions d'euros en 2017 et 35,8 % du chiffre d'affaires. Cette amélioration reflète la poursuite de la croissance des ventes de Somatuline® aux États-Unis et en Europe, la contribution de Cabometyx® et Onivyde®, ainsi que la performance de Dysport® et Decapeptyl®, compensées par l'accroissement des investissements commerciaux et de recherche et développement.

En 2018, le chiffre d'affaires des produits de **Santé Familiale** s'est élevé à 300,3 millions d'euros, en diminution de 5,2 % d'une année sur l'autre (soit une baisse de 2,9 % à taux

de change constants), mais en croissance de 2,7 % après retraitement du nouveau modèle contractuel en Chine pour Etiasa®, partiellement compensé par la bonne performance de Smecta® et par la contribution des produits acquis en 2017. Le **Résultat Opérationnel des activités** de la Santé Familiale a atteint 83,9 millions d'euros en 2018, soit 27,9 % du chiffre d'affaires à comparer à 29,0 % en 2017. Cette variation reflète les efforts commerciaux déployés pour accompagner la mise en place du modèle commercial OTx.

Le **Résultat Opérationnel des activités** non alloué a représenté une charge de 164,5 millions d'euros en 2018, à comparer à une charge de 158,8 millions d'euros enregistrée l'année précédente. Cette évolution provient principalement du renforcement des fonctions centrales non allouées et de l'impact de la performance positive du Groupe sur les rémunérations variables, partiellement compensés par l'impact favorable des couvertures de change.

Trésorerie nette et financement

En 2018, le Groupe a généré 220,8 millions d'euros de trésorerie nette, portant la dette nette à la clôture à 242,5 millions d'euros.

■ Analyse du tableau de flux de trésorerie nette consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Trésorerie / (dette financière) nette à l'ouverture	(463,3)	68,6
Résultat Opérationnel des activités	659,9	503,6
Éléments non cash	41,2	18,1
Variation du BFR opérationnel	3,6	(45,2)
Autres variations de BFR	5,3	40,1
Investissements opérationnels nets (hors milestones)	(120,4)	(94,7)
Dividendes reçus des entités mises en équivalence	0,9	0,9
Cash-Flow Opérationnel	590,5	422,8
Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration (cash)	(31,7)	(53,4)
Résultat financier (cash)	(25,9)	(16,8)
Impôts exigibles (P&L, hors provisions pour risque fiscal)	(89,3)	(53,0)
Autres flux opérationnels	14,9	9,4
Cash-Flow libre	458,4	309,0
Dividendes versés	(83,5)	(70,6)
Investissements nets (acquisitions et milestones)	(120,2)	(789,2)
Programmes de rachat d'actions	(24,6)	(18,1)
Impact du change sur l'endettement net	(10,2)	33,8
Autres (activités abandonnées et instrument financier)	0,9	3,3
Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe	(237,6)	(840,9)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE / (DETTE FINANCIÈRE) NETTE	220,8	(531,9)
Trésorerie / (dette financière) nette à la clôture	(242,5)	(463,3)

■ Cash-Flow Opérationnel

Le Cash-Flow Opérationnel s'est établi à 590,5 millions d'euros en 2018, en augmentation de 167,7 millions d'euros (+39,7 %) par rapport à 2017. Cette évolution est principalement générée par l'amélioration du Résultat Opérationnel des activités (+156,3 millions d'euros).

Les éléments non cash ont augmenté de 41,2 millions d'euros pour l'exercice 2018, en comparaison d'une augmentation de 18,1 millions d'euros en 2017 faisant suite à l'augmentation

des amortissements et à l'évolution du modèle de plan de rémunération à long terme des dirigeants.

Le besoin en fonds de roulement opérationnel a diminué de 3,6 millions d'euros en 2018, contre une augmentation de 45,2 millions d'euros en 2017. Cette évolution au 31 décembre 2018 s'explique notamment par les éléments suivants :

- l'augmentation des stocks pour 29,8 millions d'euros au cours de l'exercice 2018 en ligne avec la croissance de l'activité ;

- l'augmentation des créances clients de 29,0 millions d'euros, en rapport avec l'augmentation des ventes et favorablement impactées par un accroissement de l'encaissement des créances échues, contre une augmentation de 84,6 millions d'euros en 2017 ;
- l'augmentation des dettes fournisseurs de 62,4 millions d'euros en 2018, à comparer à une augmentation de 77,6 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les autres variations de BFR ont diminué de 5,3 millions d'euros en 2018, reflétant principalement l'augmentation des dettes d'impôts partiellement compensées par les autres créances d'exploitation.

Les investissements opérationnels ont atteint 120,4 millions d'euros au 31 décembre 2018, à comparer à 94,7 millions d'euros en 2017. Ils correspondent principalement à des investissements nécessaires à l'accroissement des capacités de production sur les sites industriels du Groupe au Royaume-Uni, aux États-Unis et en France, et à des investissements dans l'informatique et le digital.

■ Cash-Flow libre

Le Cash-flow libre s'est élevé à 458,4 millions d'euros en 2018, en augmentation de 149,4 millions d'euros (+48,3 %) par rapport au 31 décembre 2017. Cette évolution traduit principalement l'amélioration du Cash-Flow Opérationnel et la diminution des Autres produits et charges opérationnels et des coûts de restructuration, partiellement compensée par l'augmentation des charges financières et des impôts exigibles.

Les Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration de 31,7 millions d'euros comprennent une indemnité reçue d'un partenaire américain, compensée par l'impact des programmes de transformation du Groupe et par le règlement d'une indemnité à Galderma au Brésil. À fin décembre 2017, ces paiements, d'un montant de 53,4 millions d'euros, comprenaient principalement les coûts d'intégration d'Onivyde®, l'adaptation du modèle et des programmes de recherche et développement, un accord avec un partenaire au Japon et les coûts liés au changement de gouvernance du Groupe.

Les décaissements de charges financières de 25,9 millions d'euros à fin décembre 2018, à comparer à 16,8 millions en

2017, s'expliquent essentiellement par l'augmentation du coût des couvertures de change.

L'évolution de l'impôt exigible provient principalement de la croissance des résultats, partiellement compensée par la diminution du taux d'impôt effectif résultant de la réforme fiscale américaine.

■ Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe

Les dividendes versés aux actionnaires d'Ipsen S.A. se sont élevés à 83,0 millions d'euros en 2018.

Les investissements nets au 31 décembre 2018, d'un montant de 120,2 millions d'euros, incluent le paiement à Exelixis de milestones additionnels pour 98 millions d'euros, un investissement dans la société Arix Bioscience pour 17 millions d'euros, des milestones payés dans le cadre de l'accord signé avec MD Anderson en mai 2018 et des milestones additionnels payés à 3B Pharmaceuticals pour un total de 14 millions d'euros et un paiement final de 8 millions d'euros relatif à l'acquisition d'Akkadeas Pharma. Ces investissements sont partiellement compensés par des paiements reçus de Servier pour Onivyde® pour 20 millions d'euros et de Galderma au titre de l'extension de territoire en Asie pour un montant total net de 12 millions d'euros.

Les investissements nets au 31 décembre 2017, d'un montant de 789 millions d'euros, incluaient l'acquisition des actifs Onivyde® auprès de Merrimack Pharmaceuticals le 3 avril 2017 pour 665 millions d'euros comprenant le prix d'achat et les versements additionnels (probabilisés et actualisés conformément aux normes IFRS), l'acquisition de produits de Santé Familiale sur les marchés européens auprès de Sanofi pour 86 millions d'euros et la prise de participation dans Akkadeas Pharma pour 5 millions d'euros, ainsi que le paiement à Exelixis de milestones commerciaux additionnels pour 26 millions d'euros dans le cadre de l'accord de licence exclusive signé en 2016 et à Lexicon pour 10 millions d'euros. Ces investissements étaient partiellement compensés par des paiements reçus de Radius et de Galderma au titre de l'extension de territoire en Asie pour un montant total de 15 millions d'euros.

Passage de la trésorerie à la trésorerie nette

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Actifs financiers courants (instruments dérivés sur opérations financières)	0,7	1,4
Trésorerie à la clôture	310,9	209,3
Emprunts obligataires	(297,9)	(297,5)
Autres passifs financiers (**)	(88,1)	(102,8)
Passifs financiers non courants	(386,0)	(400,3)
Lignes de crédit et emprunts bancaires	(4,0)	(46,0)
Passifs financiers (**)	(164,1)	(227,6)
Passifs financiers courants	(168,1)	(273,6)
Endettement	(554,1)	(673,9)
Trésorerie / (dette financière) nette (*)	(242,5)	(463,3)

(*) Trésorerie / (dette financière) nette : instruments dérivés comptabilisés en actifs financiers et liés à des opérations financières, trésorerie et équivalents de trésorerie, sous déduction des concours et emprunts bancaires et autres passifs financiers, et à l'exclusion des instruments financiers dérivés sur les opérations commerciales.

(**) Les Passifs financiers excluent principalement les instruments dérivés liés à des opérations commerciales à hauteur de 15,8 millions d'euros en 2018 à comparer à 20,4 millions d'euros en 2017.



■ Analyse de la trésorerie du Groupe

La société Ipsen S.A. a procédé, le 16 juin 2016, au placement d'un emprunt obligataire à 7 ans non assorti de suretés pour un montant de 300 millions d'euros dont le coupon annuel est de 1,875 %. De plus, des financements bancaires amortissables d'une maturité maximale de 6,5 ans ont été mis en place pour un montant de 300 millions d'euros. Au 31 décembre 2018, aucun de ces financements bancaires n'était utilisé par le Groupe.

Ipsen S.A. dispose également d'un crédit syndiqué de 600 millions d'euros dont la maturité s'étend jusqu'au 17 octobre 2022. Au 31 décembre 2018, cette ligne de crédit n'était pas utilisée.

Ipsen S.A. dispose d'un programme d'émission de billets de trésorerie (NEU CP – *Negotiable European Commercial*

Paper), pour 600 millions d'euros, dont 141 millions d'euros étaient émis au 31 décembre 2018.

■ Estimation de l'impact de l'application de la norme IFRS 16

Le Groupe a établi le diagnostic des principaux impacts de la norme IFRS 16 – Contrats de location. Les principaux contrats concernés par la norme sont les baux immobiliers et les locations de véhicules.

Le Groupe utilisera la méthode rétrospective simplifiée lors de la première application de la norme au 1^{er} janvier 2019.

Le Groupe estime que l'application d'IFRS 16 conduira au 1^{er} janvier 2019 à une hausse de 170 à 200 millions d'euros des passifs financiers.

Annexes

■ Annexe 1 – Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Chiffre d'affaires	2 224,8	1 908,7
Autres produits de l'activité	123,6	103,0
Produits des activités ordinaires	2 348,4	2 011,8
Coût de revient des ventes	(454,2)	(385,6)
Frais commerciaux	(787,4)	(715,9)
Frais de recherche et développement	(302,1)	(265,8)
Frais généraux et administratifs	(165,7)	(140,8)
Autres produits opérationnels	39,0	3,1
Autres charges opérationnelles	(121,7)	(105,5)
Coûts liés à des restructurations	(21,9)	(18,8)
Pertes de valeur	(15,0)	14,8
Résultat Opérationnel	519,4	397,2
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	3,1	1,1
Coût de l'endettement financier brut	(8,4)	(9,2)
Coût de l'endettement financier net	(5,3)	(8,1)
Autres produits et charges financiers	(20,1)	(18,4)
Impôt sur le résultat	(108,1)	(101,4)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	1,1	1,4
Résultat des activités poursuivies	387,0	270,7
Résultat des activités abandonnées	2,0	2,3
Résultat net consolidé	389,1	272,9
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	389,5	272,3
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,4)	0,6
<i>Résultat de base par action des activités poursuivies (en euro)</i>	<i>4,67</i>	<i>3,27</i>
<i>Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euro)</i>	<i>4,65</i>	<i>3,25</i>
<i>Résultat de base par action des activités abandonnées (en euro)</i>	<i>0,02</i>	<i>0,03</i>
<i>Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euro)</i>	<i>0,02</i>	<i>0,03</i>
<i>Résultat de base par action (en euro)</i>	<i>4,70</i>	<i>3,3</i>
<i>Résultat dilué par action (en euro)</i>	<i>4,68</i>	<i>3,28</i>

■ Annexe 2 – Bilan consolidé avant affectation du résultat

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
ACTIF		
Goodwill	395,6	389,0
Autres immobilisations incorporelles	1 011,9	930,2
Immobilisations corporelles	474,5	418,9
Titres de participations	65,2	43,3
Participations dans des entités mises en équivalence	15,5	14,7
Actifs financiers non courants	92,9	112,7
Actifs d'impôts différés	131,9	142,0
Autres actifs non courants	4,4	4,8
Total des actifs non courants	2 191,8	2 055,6
Stocks	198,5	167,4
Clients et comptes rattachés	463,0	437,2
Actifs d'impôts exigibles	47,7	58,0
Actifs financiers courants	5,5	29,6
Autres actifs courants	126,4	96,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	344,5	228,0
Total des actifs courants	1 185,6	1 016,4
TOTAL DE L'ACTIF	3 377,4	3 072,0
PASSIF		
Capital social	83,8	83,7
Primes et réserves consolidées	1 366,0	1 171,7
Résultat de l'exercice	389,5	272,3
Écarts de conversion	1,8	(2,3)
Capitaux propres – attribuables aux actionnaires d'Ipsen S.A.	1 841,1	1 525,4
Participations ne donnant pas le contrôle	2,3	10,5
Total des capitaux propres	1 843,4	1 535,9
Provisions pour engagements envers les salariés	63,8	67,6
Provisions non courantes	44,5	33,3
Passifs financiers non courants	386,0	400,3
Passifs d'impôts différés	19,7	21,5
Autres passifs non courants	61,0	71,7
Total des passifs non courants	574,9	594,3
Provisions courantes	21,1	16,6
Passifs financiers courants	184,2	294,7
Fournisseurs et comptes rattachés	379,8	319,1
Passifs d'impôts exigibles	11,4	2,4
Autres passifs courants	329,0	290,2
Concours bancaires	33,6	18,7
Total des passifs courants	959,2	941,8
TOTAL DU PASSIF	3 377,4	3 072,0

■ Annexe 3 – Tableau des flux de trésorerie

Annexe 3.1 – Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Résultat net consolidé	389,1	272,9
Quote-part du résultat des entités mises en équivalence avant pertes de valeur	(0,2)	(0,5)
Résultat net avant quote-part des entités mises en équivalence	388,9	272,4
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
– Amortissements, provisions	142,6	105,8
– Pertes de valeur incluses dans le Résultat Opérationnel et le résultat financier	15,0	(14,8)
– Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés	(2,0)	(1,3)
– Résultat des cessions d'actifs immobilisés	4,8	2,7
– Écarts de conversion	(6,5)	16,9
– Variation des impôts différés	19,2	48,3
– Charges liées aux paiements sur base d'action	12,8	10,1
– Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	(1,1)	3,8
Marge brute d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement	573,8	444,0
– (Augmentation) / diminution des stocks	(29,8)	(38,2)
– (Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	(29,0)	(84,6)
– Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	62,4	77,6
– Variation nette de la dette d'impôt sur les résultats	26,5	6,6
– Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	(33,0)	17,4
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(2,9)	(21,2)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ A L'ACTIVITÉ	570,9	422,9
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(107,4)	(84,9)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(180,1)	(155,9)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels	3,2	0,4
Acquisitions de titres de participation non consolidés	(30,2)	(1,6)
Versements aux actifs de régimes	(1,2)	(0,6)
Incidence des variations du périmètre	(7,4)	(549,5)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	49,6	20,5
Flux d'investissement – Divers	(0,8)	(5,5)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(274,3)	(777,2)
Émission d'emprunts à long terme	0,9	1,5
Remboursement d'emprunts à long terme	(3,9)	(3,3)
Variation nette des crédits à court terme	(107,3)	218,3
Augmentation de capital	2,6	6,9
Titres d'autocontrôle	(10,3)	(17,5)
Dividendes versés par Ipsen S.A.	(83,0)	(70,2)
Dividendes versés par les filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,5)	(0,4)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations de financement	(0,7)	(0,1)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(202,2)	135,2
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	94,4	(219,1)
Trésorerie à l'ouverture	209,3	422,5
Incidence des variations du cours des devises	7,3	5,9
Trésorerie à la clôture	310,9	209,3

Annexe 3.2 – Tableau des flux de trésorerie nette consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Trésorerie / (dette financière) nette à l'ouverture	(463,3)	68,6
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS	659,9	503,6
Éléments non cash	41,2	18,1
(Augmentation) / diminution des stocks	(29,8)	(38,2)
(Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	(29,0)	(84,6)
Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	62,4	77,6
Variation du BFR opérationnel	3,6	(45,2)
Variation des dettes et créances d'IS (y compris intégration fiscale)	26,5	6,6
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation (hors milestones reçus)	(21,2)	33,5
Autres variations du BFR	5,3	40,1
Acquisition d'immobilisations corporelles	(107,4)	(84,9)
Acquisition d'immobilisations incorporelles (hors milestones)	(26,7)	(19,2)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels	3,2	0,4
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	10,5	8,9
Investissements opérationnels nets (hors milestones)	(120,4)	(94,7)
Dividendes reçus des entités mises en équivalence	0,9	0,9
Cash-Flow Opérationnel	590,5	422,8
Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration (cash)	(31,7)	(53,4)
Résultat financier (cash)	(25,9)	(16,8)
Impôts exigibles (P&L, hors provisions pour risques fiscaux)	(89,3)	(53,0)
Autres flux opérationnels	14,9	9,4
Cash-Flow libre	458,4	309,0
Dividendes versés (y compris minoritaires)	(83,5)	(70,6)
Acquisitions de titres de participation non consolidés ⁽¹⁾	(25,3)	(1,6)
Acquisitions d'autres actifs financiers	–	(5,4)
Incidence des variations du périmètre ⁽²⁾	(8,0)	(671,1)
Milestones payés ⁽³⁾	(117,2)	(39,3)
Milestones reçus ⁽⁴⁾	36,0	14,7
Autres opérations de Business Development	(5,7)	(86,5)
Investissements nets (BD et milestones)	(120,2)	(789,2)
Programmes de rachats d'actions	(24,6)	(18,1)
Impact du change sur l'endettement net	(10,2)	33,8
Autres (activités abandonnées et instrument financier)	0,9	3,3
Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe	(237,6)	(840,9)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE / (DETTE FINANCIÈRE) NETTE	220,8	(531,9)
Trésorerie / (dette financière) nette à la clôture	(242,5)	(463,3)

(1) Les acquisitions de titres de participation non consolidés correspondent principalement à un investissement dans la société Arix Bioscience pour 17 millions d'euros et un investissement additionnel dans un fonds d'innovation externe pour 8 millions d'euros.

(2) L'incidence des variations de périmètre reflète le paiement final lié à l'acquisition d'Akkadeas Pharma.

(3) Les milestones payés correspondent aux paiements soumis à des conditions définies dans les contrats de partenariat du Groupe. Les milestones payés au 31 décembre 2018 recouvrent essentiellement 98 millions d'euros de paiements à Exelixis et un total de 14 millions d'euros de paiements à MD Anderson dans le cadre du contrat de licence signé en mai 2018 et de milestones additionnels payés à 3B Pharmaceuticals. Ces montants sont enregistrés en augmentation des immobilisations incorporelles dans le bilan consolidé. Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, ces opérations sont présentées sur la ligne « Acquisition d'immobilisations incorporelles » (voir Annexe 3.1).

(4) Les milestones reçus correspondent à des montants encaissés auprès des partenaires d'Ipsen. Les milestones reçus d'un montant de 36 millions d'euros au 31 décembre 2018 se composent d'un milestone reçu de Servier suite à l'acquisition d'Onivyde® en 2017 et un milestone reçu de Galderma au titre de l'extension de territoire en Asie pour 15 millions d'euros. Dans le bilan consolidé, ils sont enregistrés en produits constatés d'avance puis reconnus au compte de résultat de façon linéaire en « Autres produits de l'activité » dans le cas de licence dynamique ou directement en « Autres produits de l'activité » dans le cas de licence statique. Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, ils sont inclus dans la ligne « Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité » (voir Annexe 3.1).

■ Annexe 4 – Passages du Résultat net consolidé IFRS au Résultat net consolidé des activités

(en millions d'euros)	IFRS	Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	Autres produits et charges opérationnels	Coûts liés à des restructurations	Pertes de valeur	Autres	ACTIVITÉS
	31 décembre 2018						31 décembre 2018
Chiffre d'affaires	2 224,8						2 224,8
Autres produits de l'activité	123,6						123,6
Produits des activités ordinaires	2 348,4	-	-	-	-	-	2 348,4
Coût de revient des ventes	(454,2)						(454,2)
Frais commerciaux	(787,4)						(787,4)
Frais de recherche et développement	(302,1)						(302,1)
Frais généraux et administratifs	(165,7)						(165,7)
Autres produits opérationnels	39,0		(17,9)				21,1
Autres charges opérationnelles	(121,7)	73,1	48,3				(0,3)
Coûts liés à des restructurations	(21,9)			21,9			-
Pertes de valeur	(15,0)				15,0		-
Résultat Opérationnel	519,4	73,1	30,4	21,9	15,0	-	659,9
Coût de l'endettement financier net	(5,3)						(5,3)
Autres produits et charges financiers	(20,1)						(20,1)
Impôt sur le résultat	(108,1)	(20,0)	(4,9)	(6,0)	(5,2)	-	(144,1)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	1,1						1,1
Résultat des activités poursuivies	387,0	53,2	25,5	16,0	9,8	-	491,6
Résultat des activités abandonnées	2,0					(2,0)	-
Résultat net consolidé	389,1	53,2	25,5	16,0	9,8	(2,0)	491,6
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	389,5	53,2	25,5	16,0	9,8	(2,0)	491,9
- dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,4)						(0,4)
<i>Résultat dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>4,68</i>	<i>0,64</i>	<i>0,31</i>	<i>0,19</i>	<i>0,12</i>	<i>(0,02)</i>	<i>5,91</i>

Les différents éléments retraités dans le passage du Résultat net consolidé des activités au Résultat net consolidé IFRS sont commentés dans le paragraphe « Passage des indicateurs financiers des activités aux rubriques IFRS ».

(en millions d'euros)	IFRS	Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	Autres produits et charges opérationnels	Coûts liés à des restructurations	Pertes de valeur	Autres	ACTIVITÉS
	31 décembre 2017						31 décembre 2017
Chiffre d'affaires	1 908,7						1 908,7
Autres produits de l'activité	103,0						103,0
Produits des activités ordinaires	2 011,8	-	-	-	-	-	2 011,8
Coût de revient des ventes	(385,6)						(385,6)
Frais commerciaux	(715,9)						(715,9)
Frais de recherche et développement	(265,8)						(265,8)
Frais généraux et administratifs	(140,8)						(140,8)
Autres produits opérationnels	3,1		(2,7)				0,4
Autres charges opérationnelles	(105,5)	53,3	51,7				(0,5)
Coûts liés à des restructurations	(18,8)			18,8			-
Pertes de valeur	14,8				(14,8)		-
Résultat Opérationnel	397,2	53,3	48,9	18,8	(14,8)	-	503,6
Coût de l'endettement financier net	(8,1)						(8,1)
Autres produits et charges financiers	(18,4)						(18,4)
Impôt sur le résultat	(101,4)	(15,7)	(15,4)	(5,9)	1,9	20,7	(115,7)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	1,4						1,4
Résultat des activités poursuivies	270,7	37,6	33,6	13,0	(12,8)	20,7	362,7
Résultat des activités abandonnées	2,3					(2,3)	-
Résultat net consolidé	272,9	37,6	33,6	13,0	(12,8)	18,5	362,7
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	272,3	37,6	33,6	13,0	(12,8)	18,5	362,1
- dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,6						0,6
<i>Résultat dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	3,28	0,45	0,40	0,16	(0,15)	0,22	4,36

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2014	2015	2016	2017	2018
Capital en fin d'exercice (en millions d'euros)					
– Capital social	82,9	83,2	83,6	83,7	83,8
– Nombre d'actions (en milliers)	82 869,1	83 245,6	83 557,9	83 732,1	83 809
– Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	–	–	–	–	–
– Nombre maximal d'actions futures à créer	–	–	–	–	–
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
– Chiffre d'affaires net	16,1	21,1	18,2	20,1	15,4
– Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	113,3	164,0	(76,5)	(27,6)	(12,5)
– Impôts sur les bénéfices – Profit (charges)	8,6	5,5	1,0	12,6	(0,6)
– Participation des salariés due au titre de l'exercice	(0,0)	0,0	0,0	0,0	0,0
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	114,2	191,4	(24,3)	(17,4)	(15,4)
– Résultat distribué (**)	65,5	70,0	70,0	70,2	83,0
Résultat par action (en euros)					
– Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,0	2,0	(1,0)	0,0	0,0
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,0	2,0	0,0	0,0	0,0
– Dividende attribué à chaque action	0,80	0,85	0,85	0,85	1,00
Personnel (en millions d'euros)					
– Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (*)	16	17	15	11	6
– Montant de la masse salariale de l'exercice	16,6	25,1	22,9	20,7	10,9
– Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	6,2	8,2	8,4	7,6	2,0

(*) Y compris les organes de Direction.

(**) Les dividendes sur actions d'autocontrôle sont portés sur le compte de report à nouveau.



* Innover pour mieux soigner.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

Ipsen encourage ses actionnaires à opter pour l'envoi de documentation par e-mail afin de réduire la quantité de documents imprimés.

Assemblée générale mixte du 28 mai 2019

Je soussigné(e)

Madame Monsieur

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom : _____

Adresse complète : _____

Code postal Ville : _____ Pays : _____

E-mail : _____ @ _____

Propriétaire de : _____ actions nominatives

et/ou _____ actions au porteur inscrites en compte chez _____

(joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

Demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2019.

Demande l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2019, ayant déjà reçu les documents visés par l'article R.225-81 avec ma convocation.

Ces documents ou renseignements sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.ipсен.com), notamment dans la rubrique « Assemblées Générales ».

Par courrier

Par e-mail (à condition d'avoir accepté l'utilisation de la voie électronique dans les conditions prévues par la loi)

Fait à _____ Le _____ 2019

Signature

Cette demande est à retourner à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ou à l'intermédiaire chargé de la gestion de vos actions.

Avis : conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail) ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R.225-68 (convocation), R.225-72, R.225-74, R.225-88 et R.236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R.225-67 du Code de commerce, soit par voie postale, soit par voie électronique.



Ipsen
Société anonyme au capital de 83 808 761 euros
Siège social : 65 quai Georges Gorse – 92100 Boulogne-Billancourt
419 838 529 R.C.S. Nanterre
Ipsen brochure FR 28/05/2019

* Innover pour mieux soigner.



www.ipсен.com